

**Convention de participation entre LE MINISTERE DES ARMEES,
BORDEAUX METROPOLE,
et LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE**

ZAC « ROBERT PICQUE »

ENTRE

LE MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS, représenté par le service de santé des armées, la direction des territoires, de l'infrastructure et de l'environnement et le service d'infrastructure de la défense.

SIRET : 110 002 011 00044

SIRET SID SO : 130 001 902 00027

Ci-après dénommée « le Ministère des Armées et des anciens combattants » ou « le MinArmac » ou « Etat/MinArmac »

D'UNE PART

ET

BORDEAUX METROPOLE, représentée par Monsieur Thomas CAZENAVE Président, agissant en vertus pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du 2026,

Ci-après dénommée « BORDEAUX METROPOLE » ou « le Concédant »

DE DEUXIEME PART

ET

LA FABRIQUE BORDEAUX METROPOLE, société publique locale (SPL) au capital de 2 000 000 Euros, dont le siège social est situé au 60-64 rue Joseph Abria 33000 Bordeaux, inscrite au Registre du Commerce de Bordeaux sous le numéro 751 056 326, représentée par son Directeur Général, M. Nicolas Freida, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 19 juin 2025.

SIRET : 75105632600026

Ci-après dénommée « La FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE » ou « La Fab » ou « l'Aménageur » ou « la SPL » ou « le Concessionnaire »

DE TROISIEME PART

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUI

En prévision de la libération, échelonnée entre fin 2025 et 2031, de la majorité des bâtiments de l'actuel Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué (HIARP) situé au 351 route de Toulouse à Villenave d'Ornon, Bordeaux Métropole et la ville de Villenave d'Ornon ont engagé, il y a plusieurs années, une étude de reconversion urbaine de ce site.

Par délibération n°2015-781 du 18 décembre 2015, Bordeaux Métropole a élargi le champ d'intervention de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), initialement créée pour la mise en œuvre du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », à des opérations nouvelles en matière d'aménagement économique. A ce titre, Bordeaux Métropole lui a confié le pilotage des études pré-opérationnelles qui ont abouti au choix de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) comme outil d'aménagement du site Robert Picqué. Le dossier de création de la ZAC Robert Picqué a ainsi été approuvé par Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024 et son dossier de réalisation, le 7 février 2025. Puis, par une délibération de son conseil métropolitain en date du 6 juin 2025, Bordeaux Métropole a signé le traité de concession et ainsi confié la réalisation de l'opération d'aménagement à la Fab en lui déléguant également le droit de priorité.

Dans ce contexte, la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC « Robert Picqué » prévoit en son article 15 que la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE peut recevoir notamment des subventions d'autres personnes publiques que BORDEAUX METROPOLE, après accord de celle-ci ; les conditions de ces subventions sont définies par conventions spécifiques entre BORDEAUX METROPOLE et lesdites personnes publiques.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ZAC « Robert Picqué »	Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20260925-lmc1119331-DE-1-1 Date de télétransmission : 02/10/2026 Date de réception préfecture : 02/10/2026 Publié le : 02/10/2026	Convention de participation
-----------------------	--	-----------------------------

ARTICLE 1er – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, « III. — L'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics. (...) Le concessionnaire doit également rendre compte de l'utilisation des subventions reçues aux personnes publiques qui les ont allouées ».

Dans ce contexte, l'Etat/MinArmac a décidé de verser à l'opération une participation financière. Cette prise en charge a été inscrite à l'engagement d'acquérir formalisant l'ensemble des conditions et modalités de la cession à la Fab des 15,8 ha du site Robert Picqué.

Les études pré opérationnelles ont révélées des incidences financières d'un montant total de 823 850 € nets de taxes¹, suite à la décision de reconstruction *in situ* du centre de traitement et de réhabilitation des blessés et, par conséquent, d'un phasage des libérations d'emprises à céder par l'Etat/MinArmac.

Ces travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC, mais également nécessaires à la poursuite d'exploitation d'une partie du site par le MinArmac et à sa sécurisation, et enfin nécessaires à la construction des 70 logements au profit de la sous-direction du logement de la direction des territoires, de l'infrastructure et de l'environnement (DTIE, entité du MinArmac) hors ZAC dans la zone Nord du site ; seront par conséquent réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fab mais avec une participation financière de l'Etat/MinArmac.

L'Etat/MinArmac a décidé d'accorder à la réalisation de la ZAC « Robert Picqué » une participation financière d'un montant de 480 300 € nets de taxe, d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser son représentant à signer, la présente convention requise.

BORDEAUX METROPOLE, par une délibération de son conseil métropolitain en date du 25 septembre 2026 a autorisé son président à signer la présente convention.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 III du Code de l'urbanisme, la présente Convention a pour objet de préciser les conditions de versement d'une participation financière au bénéfice de la ZAC Robert Picqué dans les conditions précisées ci-après. Elle précise, par ailleurs, les exigences de sécurité qui prévalent sur le site ainsi que les modalités en matière de prévention des risques pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 - MONTANT PRÉVISIONNEL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant de la participation financière versée par l'Etat/MinArmac à l'opération d'aménagement s'élève prévisionnellement à 480 300 Euros (QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE TROIS CENT EUROS), montant non soumis à TVA.

La répartition des coûts à charge du MinArmac, à hauteur maximale de 480 300 € est la suivante:

- 136 750 € nets de taxe pris en charge par la DTIE ; soit 28,5 % du montant total ;
- 343 550 € nets de taxe pris en charge par le SSA ; soit 71,5% du montant total

Les montants prévisionnels de la participation financière ci-dessus sont des maximums qui pourront uniquement varier à la baisse du fait des coûts réels constatés.

¹ [Les subventions d'équipement affectées au financement d'un bien d'investissement sont, par principe, exclues de la TVA \(courriel du SID SO du 09/06/2026\)](#)

ZAC « Robert Picqué »	Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20260925-lmc1119331-DE-1-1 Date de télétransmission : 02/10/2026 Date de réception préfecture : 02/10/2026 Publié le : 02/10/2026	Convention de participation
-----------------------	---	-----------------------------

ARTICLE 3 - AFFECTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La Participation financière est destinée au financement des travaux suivants, dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC et de la concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur :

- Surcoûts dus aux travaux anticipés (tranchées...) et aux travaux complémentaires (prise en charge de 50% par l'Etat/MinArmac)
- Coûts complémentaires dus aux clôtures à mettre en place (prise en charge de 50% par l'Etat/MinArmac)
- Surcoûts dus aux impacts du calendrier de la réserve MinArm Nord (prise en charge de 100% par l'Etat/MinArmac)
- Surcoûts dus aux travaux de viabilisations pour fibre optique (FO) et adduction d'eau potable (AEP) pour le transitoire en cœur de site (prise en charge de 50% par l'Etat/MinArmac)
- Surcoûts dus aux installations chantiers, amenés/replis, EXE-implantation-DOE... complémentaires (prise en charge de 50% par l'Etat/MinArmac)

Ces surcoûts sont estimés à 823 850 € nets de taxe.

Le détail de cette estimation est annexé à la présente convention.

ARTICLE 4 – REALISATION DES OUVRAGES

Lorsque les travaux devront être réalisés sur des emprises toujours propriété de l'Etat/MinArmac, ce dernier mettra à disposition de la Fab les emprises nécessaires pour une durée équivalente à l'intervention. Pour accéder au site, les différents intervenants devront se conformer aux consignes de sécurité de l'Etat/MinArmac définies aux articles 6 et 7 de la présente convention. Un constat d'huissier pourra être fait au démarrage. Ce constat sera pris en charge par l'entreprise réalisant les travaux.

Les travaux s'échelonneront dans le temps, sur la durée, estimée à ce stade, à 5 ans. Ces équipements devront être réalisés au plus tard à la clôture de la concession d'aménagement.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La Fab fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux listés en annexe.

Au fur et à mesure de la réalisation des travaux, la Fab appelle l'Etat/MinArmac à s'acquitter des sommes dues au titre de la présente convention conformément aux taux de prise en charge indiqués à l'article 3 de la présente convention.

Pour cette convention de participation, le service d'infrastructure de la défense Sud-Ouest opère les fonctions de service exécutant. Il agit au plan financier, pour le compte de la DTIE et du SSA, et est, à ce titre, destinataires des appels de fonds.

Les appels de fonds de la Fabrique de Bordeaux Métropole sont transmis par voie dématérialisée au SID Sud-Ouest avec copie à la direction centrale du SSA/sous-direction Achat-Finances, à la direction des hôpitaux des armées (DHA) et à la direction des territoires, de l'infrastructure et de l'environnement.

A titre indicatif, un calendrier prévisionnel des appels de fond de La Fab vers le MinArmac figure en annexe de la présente convention.

Les demandes de remboursement seront adressées au SID-SO par courriel aux adresses suivantes :

- Chef du BEBC : ludovic.cridelauze@intradef.gouv.fr
- Chef de section SED : paul.cavaliere@intradef.gouv.fr

Ces demandes justifiant des dépenses relatives aux travaux réalisés comprendront les factures fournisseurs acquittées (ou des attestations de paiement).

Les factures présentées doivent être :

- Établies au nom de SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE ;
- Claires, lisibles et détaillant la nature des prestations ;

L'appel de fonds se fait sur la base des factures de travaux réalisés

L'appel de fonds est transmis avec les factures de travaux certifiées.

Pour chaque appel de fond, les sommes à verser par la DTIE et le SSA sont calculées au prorata de la répartition initiale des coûts ; soit 28,5 % pour la DTIE et 71,5% pour le SSA.

Imputation DTIE

Centre financier : 0212-0075-CP02

Domaine fonctionnel : 0212-10

Activité : 0212091902A1 ;

Centre de coût : D047AME000

Imputation SSA

Centre financier : 0178-0064-SS08 ;

Domaine fonctionnel : 0178-05-80

Activité : 0178170206B1 ;

Centre de coût : D1585DG033.

La participation financière sera versée directement à la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement sur le compte :

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente

IBAN : FR76 1333 5003 0108 0028 5818 923

BIC : C E P A F R P P 3 3 3

Le règlement devra intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement assorties des factures correspondantes.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PROPRES A LA SECURITE DEFENSE DES TRAVAUX A EXECUTER SUR L'ENCEINTE MILITAIRE

L'attention de La Fab est particulièrement attirée sur ces dispositions qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que certains travaux à exécuter se situent dans une enceinte militaire.

6.1 - Un contrôle primaire des personnes physiques

La Fab devra respecter en tout point les modalités d'obtention et de délivrance des laissez-passer permettant l'accès à l'emprise militaire. Ces laissez-passer concernent l'ensemble des intervenants commandités par la FAB et le personnel de La FAB, elle-même. Ces laissez-passer sont établis *a priori*, dans un délai de 48 heures ouvrés avant l'accès sur le site.

Un contrôle des personnes et des véhicules est systématique effectué par l'autorité militaire pour l'accès au site.

Le personnel des entreprises sous-traitantes est également soumis aux exigences de sécurité pour l'accès au site et doit y satisfaire pour accéder au site.

La Fab devra supporter toutes les conséquences qu'entraînerait tout refus de laissez-passer que les services compétents auront jugé utile, sans que ces derniers aient à en faire connaître le motif.

6.2 - Obligation de confidentialité et de discrétion

La Fab s'engage à prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, les communications de documents ou d'éléments de toute nature, présentant un caractère sensible ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

La Fab doit informer, les entreprises intervenantes des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à elles pour la réalisation des travaux.

Les personnels des entreprises devront se conformer rigoureusement aux consignes du service de sécurité de l'établissement.

La Fab ou les entreprises ne peuvent, en aucun cas, communiquer à quelque organisme que ce soit, des informations administratives, géographiques ou techniques relatives à la convention sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Ministère des armées et des anciens combattants.

a) Prise de photos

Toute prise de vue fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable ; à la fois pour La Fab et les entreprises intervenantes.

Toutes les photos prises sur site resteront la propriété intellectuelle du ministère des Armées et ne pourront pas être utilisées sous quelque forme que ce soit dans le domaine public sans son consentement préalable.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PROPRES A L'HYGIENE ET LA SECURITE DES TRAVAUX A EXECUTER SUR L'ENCEINTE MILITAIRE

La Fab, chargée de la réalisation des travaux, doit se conformer à l'ensemble des dispositions du Code du Travail et des règlements en vigueur à la date d'exécution, l'application de ces dispositions relevant de sa totale responsabilité.

La Fab devra certifier que tous les personnels qu'elle emploie sur le chantier sont en règle vis-à-vis des dispositions légales et réglementaires relatives aux conditions d'emploi de la main d'œuvre.

La Fab veille à ce que les prestations qu'elle effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

7.1 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

Avant le début des travaux sur site, un plan de prévention sera établi entre La Fab, l'Entreprise chargée de la réalisation des travaux et le responsable d'emprise qui représente le MinArmac.

En cas d'urgence ou de danger et en l'absence du MinArmac, La Fab arrête le chantier et fait prendre aux entreprises concernées les mesures conservatoires qu'elle juge nécessaire. La Fab en rend compte au MinArmac.

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 4 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et de l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, lors des opérations de bâtiment ou de génie civil.

L'emploi des explosifs est interdit sur l'ensemble de l'emprise HIA Robert Picqué.

7.2 - Règles de circulation particulières

Les circulations à travers le site peuvent être restreintes. La Fab s'informerait des conditions de cette restriction auprès du MinArmac.

La signalisation du chantier dans les zones intéressant la circulation sur les chaussées du domaine militaire sera réalisée par La Fab sous le contrôle de l'autorité militaire.

7.3 - Accidents du travail

L'annexe à la présente convention définit la procédure à suivre par La Fab en cas d'accident pour toute entreprise extérieure (fichier dénommé « annexe - procédure déclaration accident - »).

La fiche reflexe associée doit être affichée sur les lieux des travaux.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, faute de règlements amiables entre les parties, seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ZAC « Robert Picqué »	Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20260925-lmc1119331-DE-1-1 Date de télétransmission : 02/10/2026 Date de réception préfecture : 02/10/2026 Publié le : 02/10/2026	Convention de participation
-----------------------	--	-----------------------------

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

BORDEAUX METROPOLE et l'Etat/MinArmac la notifieront à la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE en lui faisant connaître la date à laquelle leurs décisions respectives approuvant le projet de convention et autorisant leurs représentants à la signer seront exécutoires. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE de ces notifications.

Annexes :

- Chiffrage – Dossier de cession – Présentation Ind A
- Chiffrage – Dossier de cession – Détails par secteurs Ind C
- Chiffrage- Dossier de cession – Détails par ouvrages Ind C
- Calendrier prévisionnel des appels de fonds
- RIB de la SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE, le concessionnaire
- Procédure de déclaration d'accidents

Fait à, le

en 5 exemplaires

Pour l'ETAT / MINARMAC (SSA, SID et DTIE) :

Le MGI Mehdi OULD-AHMED,
directeur des hôpitaux des armées

Pour BORDEAUX METROPOLE

L'IG2MI Adrienne ARBOLA,
directrice du service d'infrastructure de la défense Sud-Ouest

*Pour la SPL LA FABRIQUE DE
BORDEAUX METROPOLE*

M. Jean-Marie DELIGNE,
directeur du service de l'aménagement des territoires et de l'immobilier

DÉFINITION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET URBAIN ROBERT PICQUÉ À VILLENAVE D'ORNON

BORDEAUX MÉTROPOLE - VILLE DE VILLENAVE D'ORNON
MINISTÈRE DES ARMÉES - HIARP

ANYOJI BELTRANDO
ATELIER ROBERTA - ALPHAVILLE - ALTO STEP - ATM - KHEPHREN



Document de présentation des incidences financières liées au phasage d'acquisition
– AVRIL 2025 –

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-02016-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié le : 02/10/2026

Annoté Janvier 2026

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Le document est une note relative au dossier de cession, présentant les incidences financières générées par le phasage des libérations d'emprises, la non-cession et non-intégration dans la ZAC de la réserve MinArm Nord rendue indépendante, et les surcoûts relatifs à des travaux anticipés et des travaux complémentaires, générés par les contraintes de phasage.

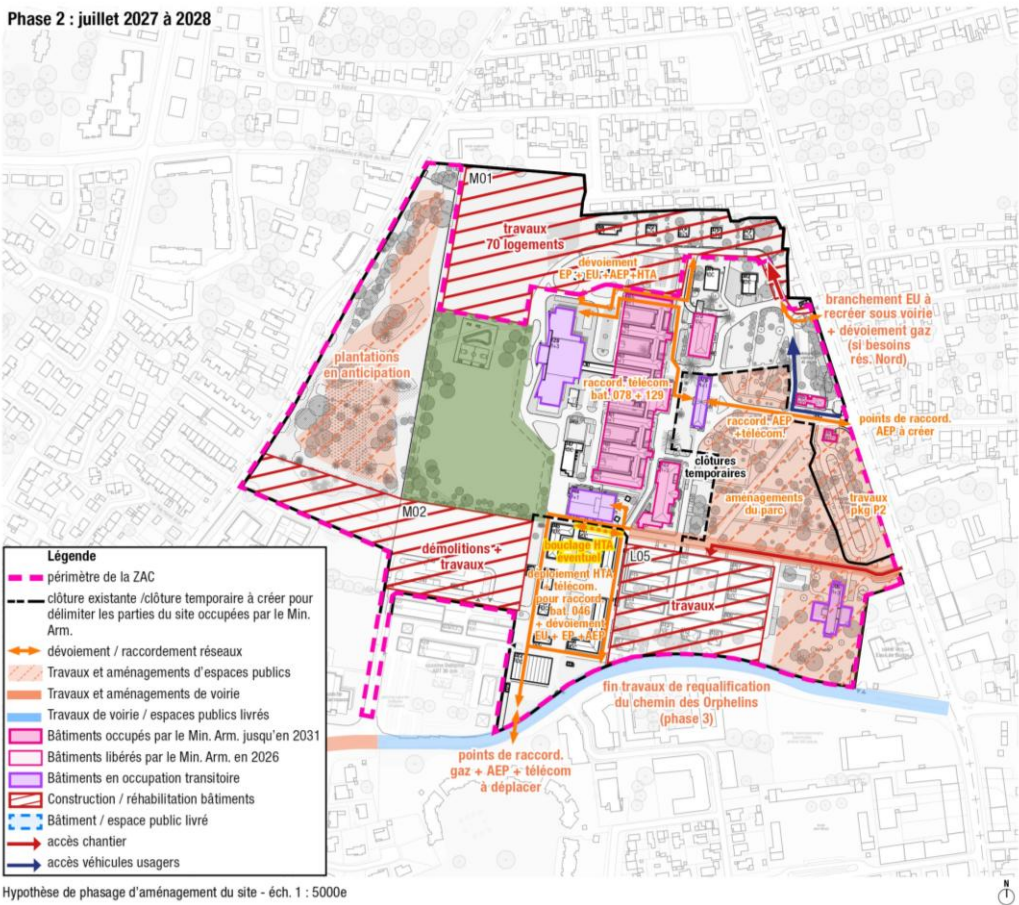
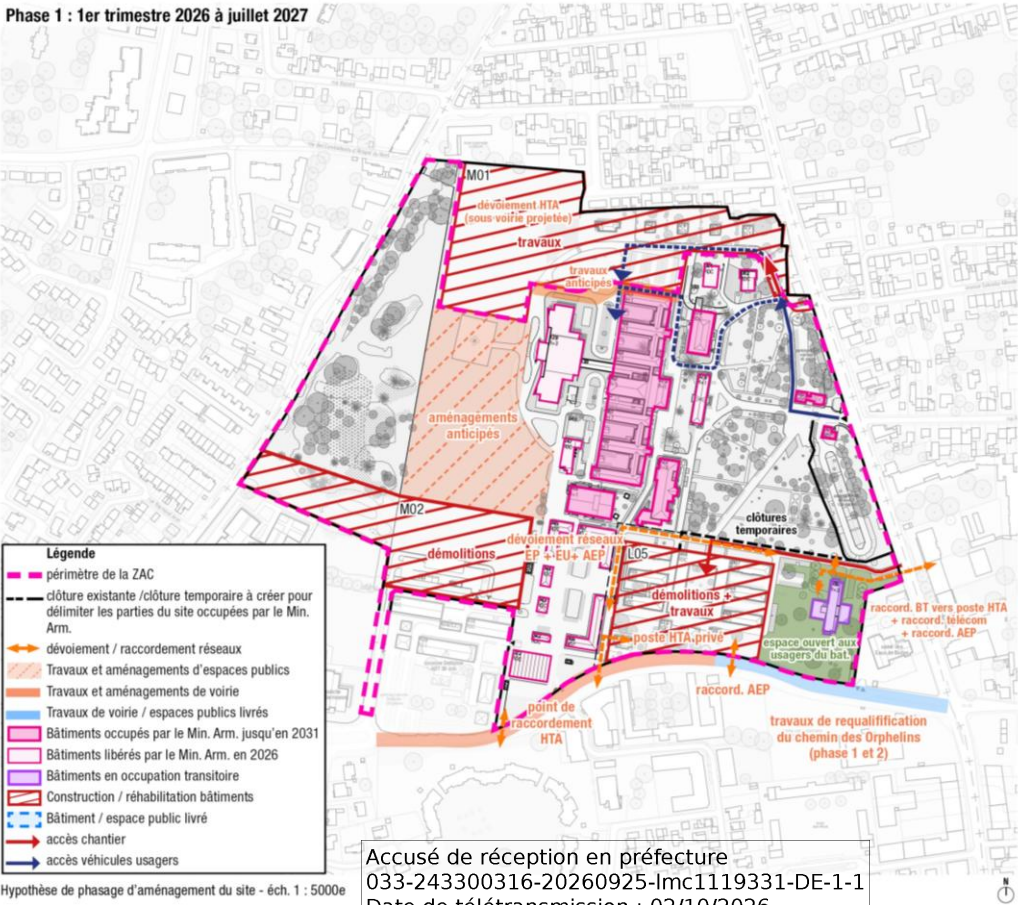
La présente note est organisée de la façon suivante :

- rappel du phasage ;
- présentation des secteurs concernés par les travaux et incidences précités ;
- présentation de la synthèse des surcoûts précités ;
- présentation en détail des travaux avec un plan de localisation par type d'ouvrage (AEP, EU,...) faisant référence à un tableau détaillé joint en annexe du document.

RAPPEL DU PHASAGE

Ci-dessous les différentes phases prises en compte dans le présent dossier de cession, selon les temporalités suivantes :

- ❑ 1er trimestre 2026 à juillet 2027 - première phase de libération et d'acquisition (sous-phase 1) ;
- ❑ juillet 2027 à 2031 - deuxième phase de libération et d'acquisition avec un différé de jouissance partiel sur certains bâtiments (sous-phases 2 à 4) ;
- ❑ 2031 - libération et acquisition définitive des parties cessibles du site puis derniers travaux d'aménagements et de réhabilitation (sous-phases 6),

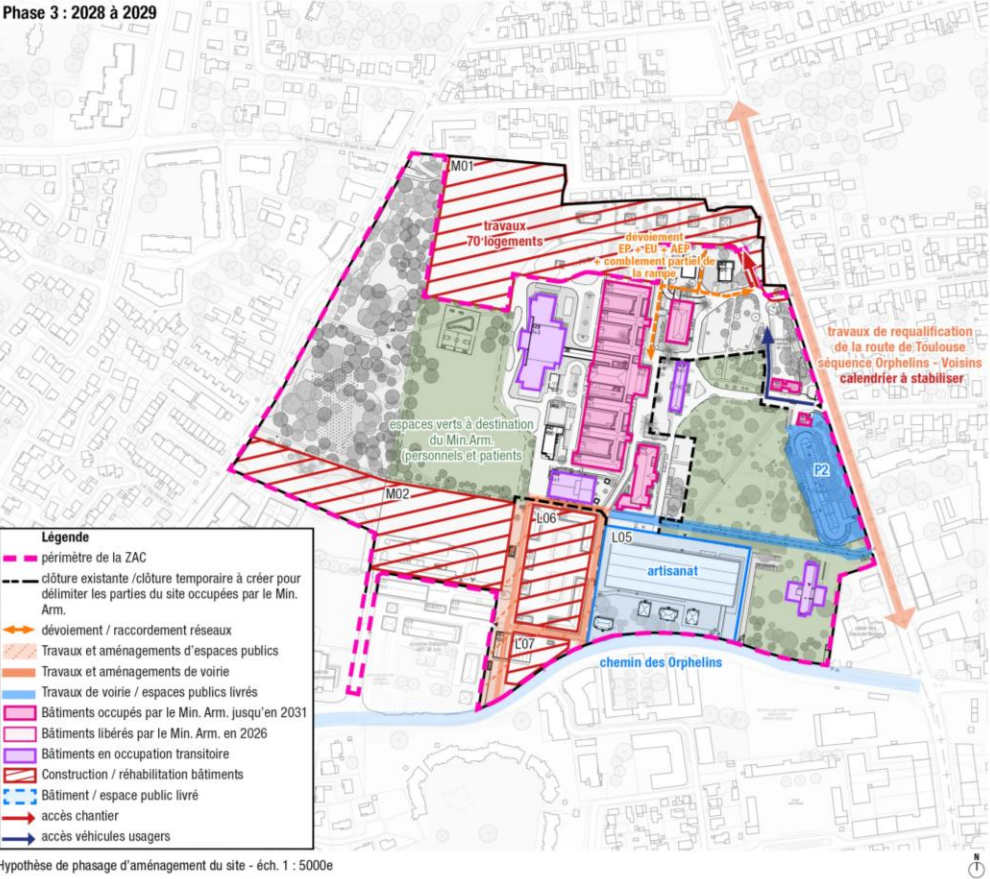


Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119331-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié le : 02/10/2026

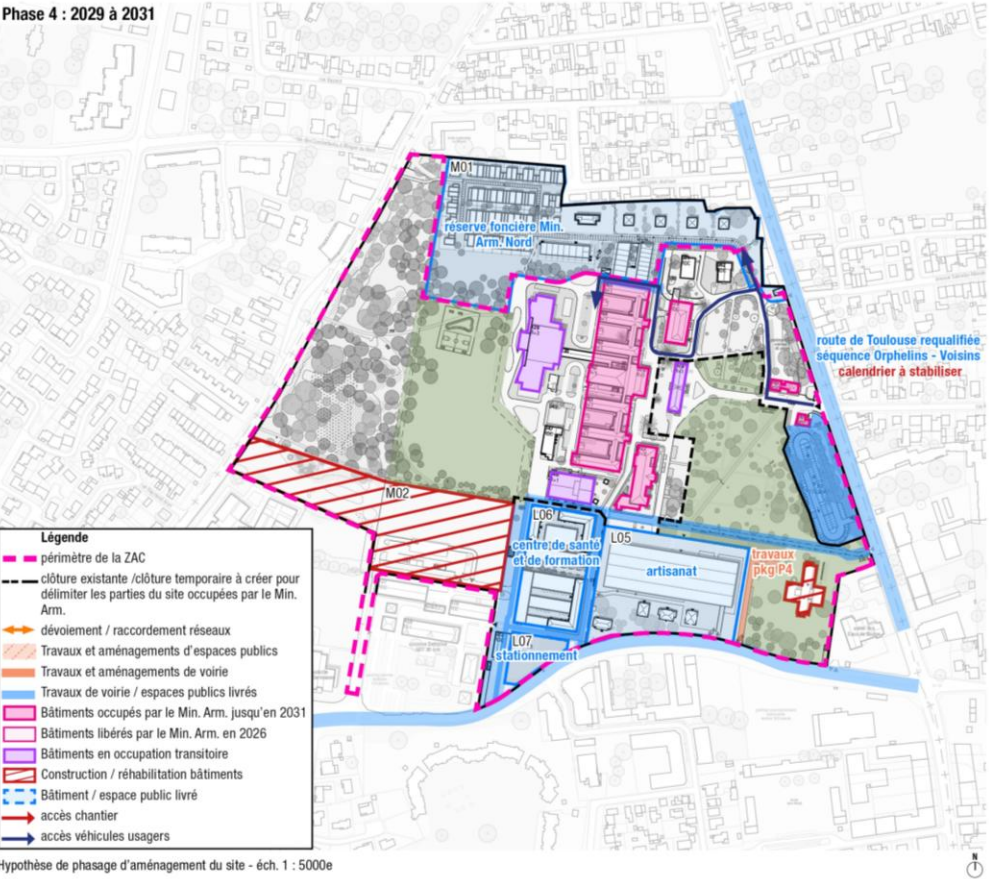
Projet urbain de Robert Picqué – Dossier de cession

Incidences financières

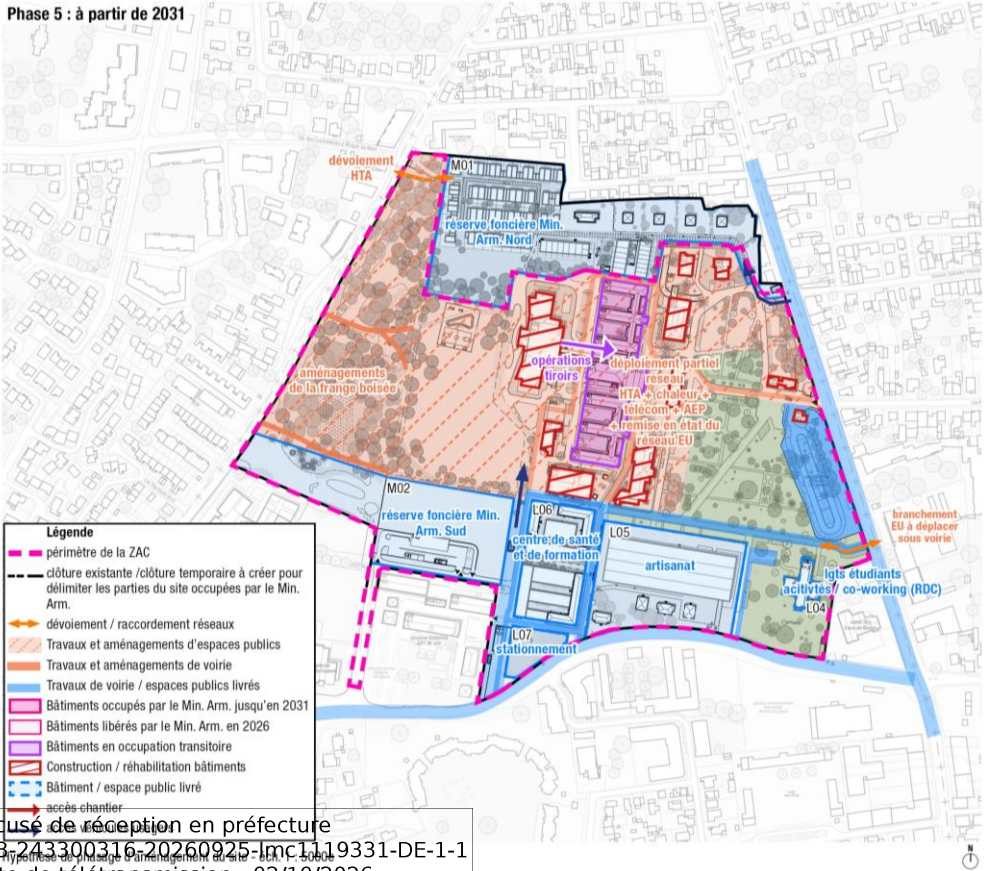
Phase 3 : 2028 à 2029



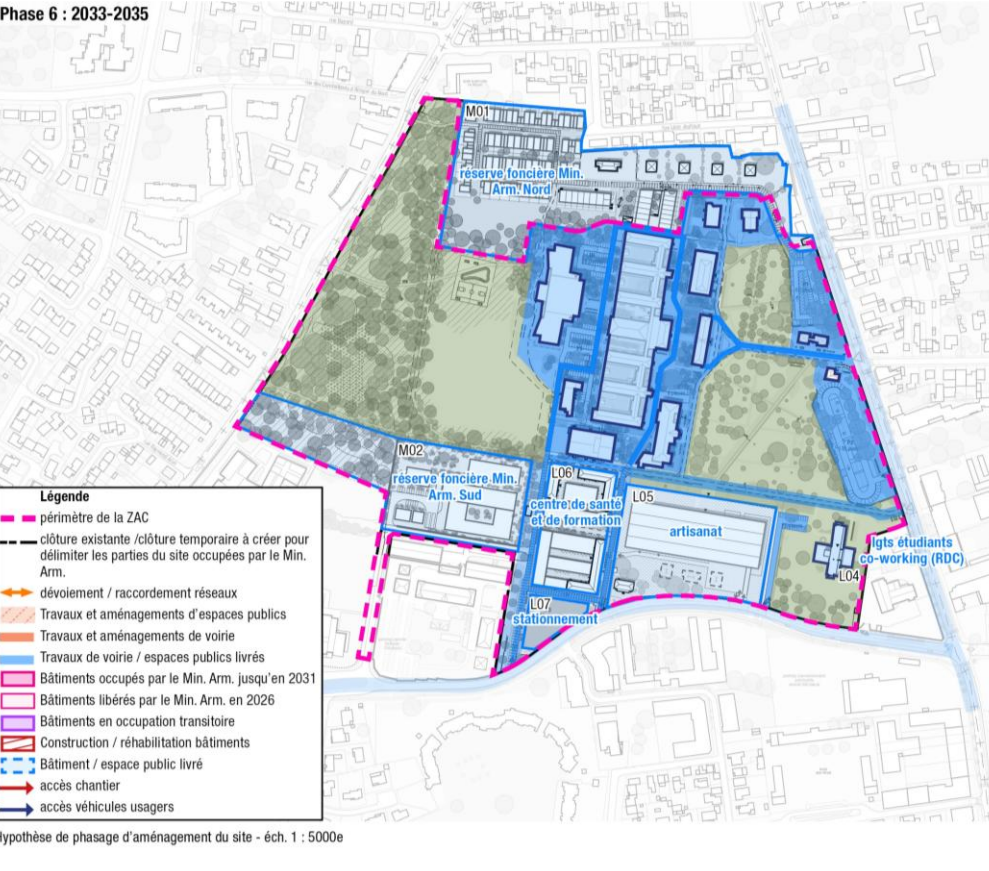
Phase 4 : 2029 à 2031



Phase 5 : à partir de 2031



Phase 6 : 2033-2035

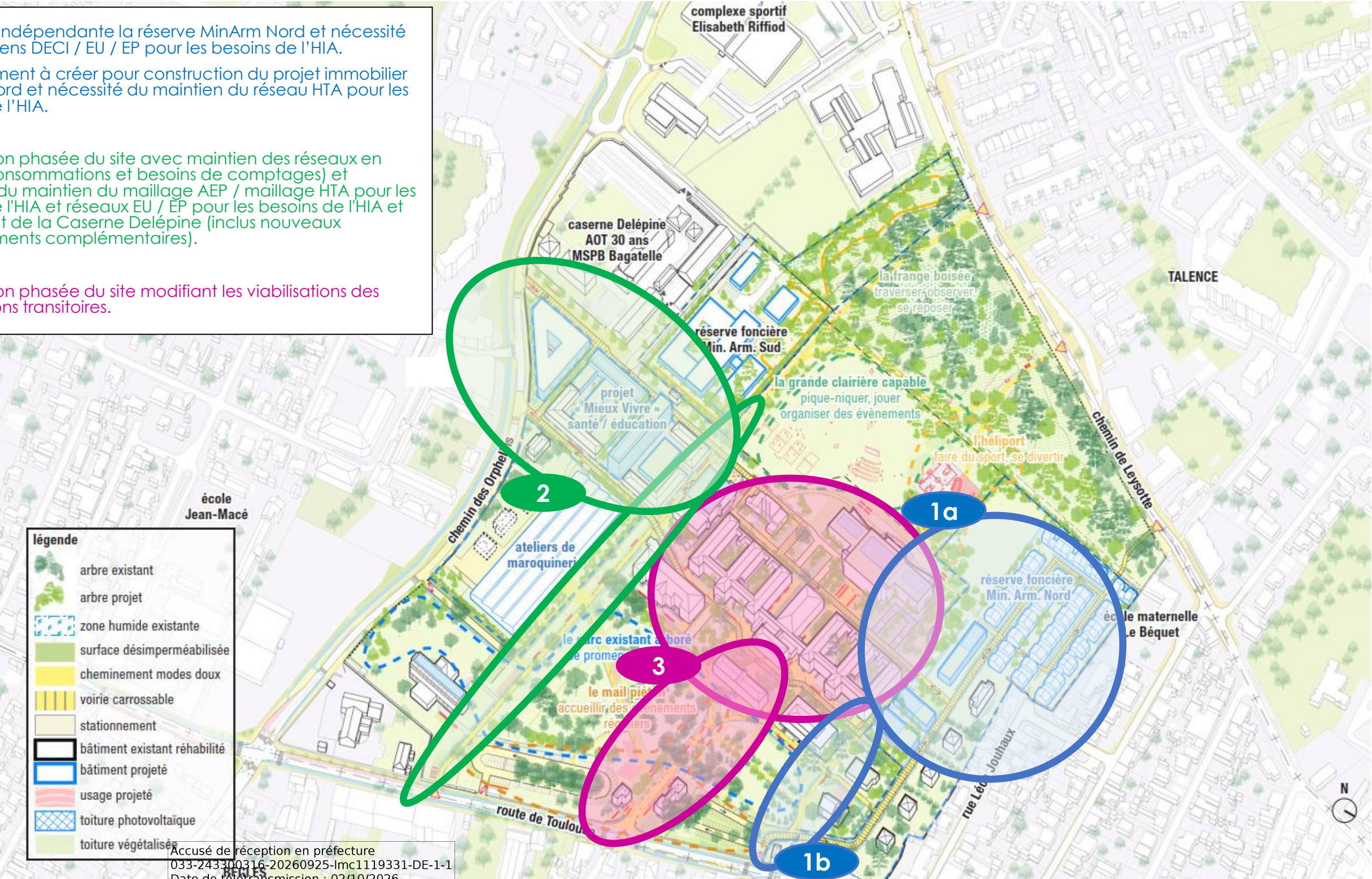


Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-Imc1119331-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié le : 02/10/2026

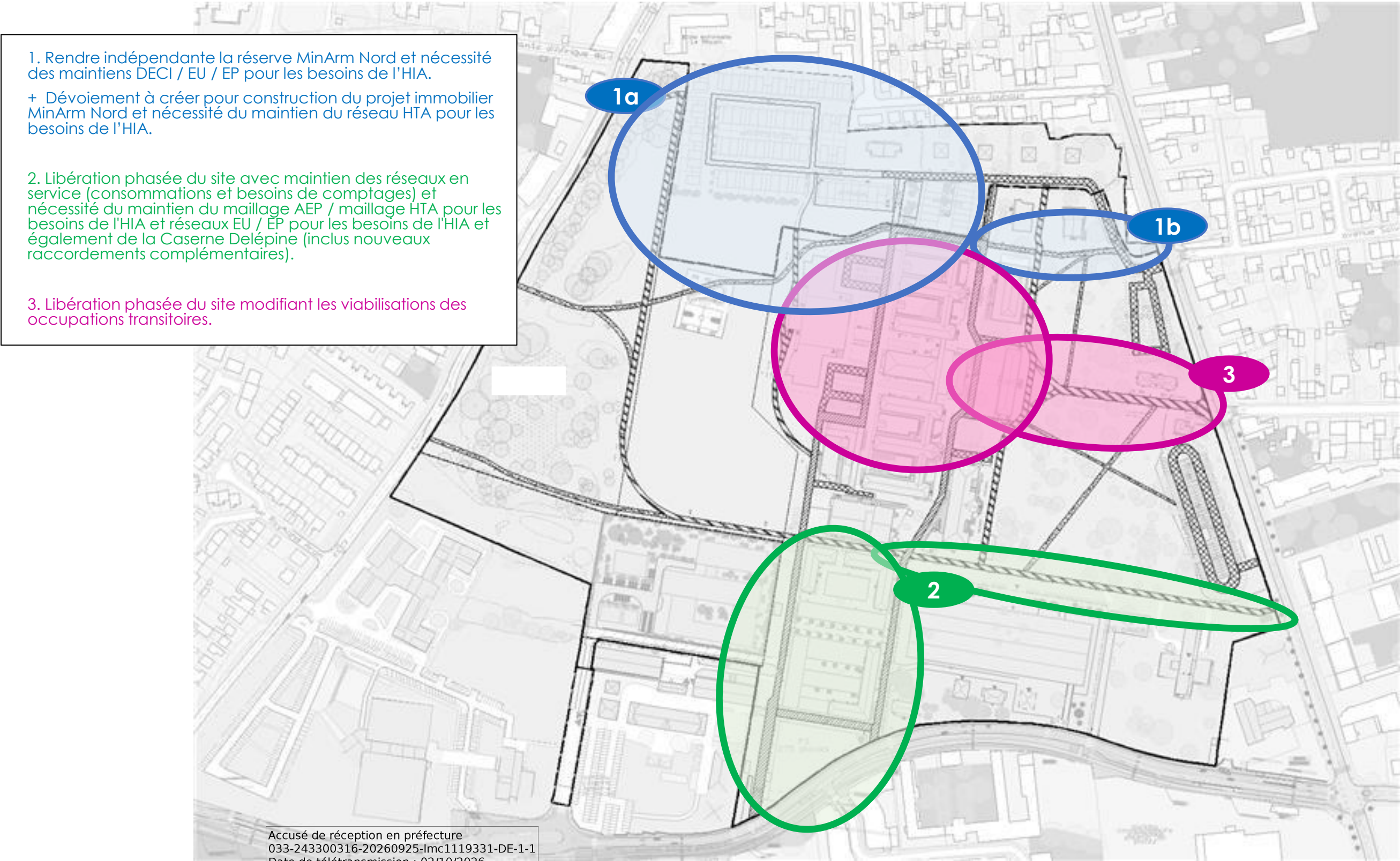
Localisation des secteurs

1. Rendre indépendante la réserve MinArm Nord et nécessité des maintiens DECI / EU / EP pour les besoins de l’HIA.

+ Dévoisement à créer pour construction du projet immobilier MinArm Nord et nécessité du maintien du réseau HTA pour les besoins de l’HIA.
2. Libération phasée du site avec maintien des réseaux en service (consommations et besoins de comptages) et nécessité du maintien du maillage AEP / maillage HTA pour les besoins de l’HIA et réseaux EU / EP pour les besoins de l’HIA et également de la Caserne Delépine (inclus nouveaux raccordements complémentaires).
3. Libération phasée du site modifiant les viabilisations des occupations transitoires.



Localisation des secteurs



Synthèse des incidences et proposition de répartition de prise en charge

	TOTAL	La Fab	MinArm	Réserve MinArm Nord	
Surcoûts dus aux travaux anticipés (tranchées...) et aux travaux complémentaires	156 500 €	78 250 €	78 250 €		Secteur 2
Coûts complémentaires dus aux clôtures à mettre en place	164 600 €	82 300 €	82 300 €		
Surcoûts dus aux impacts du calendrier de la réserve MinArm Nord	136 750 €			136 750 €	Secteur 1
Surcoûts dus aux travaux de viabilisations FO et AEP pour le transitoire en cœur de site	66 000 €	33 000 €	33 000 €		Secteur 3
Surcoûts dus aux installations chantiers, amenés/replis, EXE-implantation-DOE... complémentaires*	300 000 €	150 000 €	150 000 €		
TOTAL :	823 850 €	343 550 €	343 550 €	136 750 €	
Coûts complémentaires dus au réseau HTA de la réserve MinArm Nord	49 000 €			49 000 €	Secteur 1

Pour rappel autres coûts pris en charge par La Fab :

Dossier de cession	20 825 €
Reprise plan guide / phasage	22 450 €
Dépollution de la prairie	500 000 €
Plan de gestion des terres du site	14 419 €
Travaux paysagers anticipés	inclus
	901 244 €

Correctif apporté sur une erreur de calcul (oubli d'une valeur dans la somme) – sans incidences pour le MinArm.

Les coûts complémentaires dus au réseau HTA de la réserve MinArm Nord (estimés à environ 49 000 € HT) sont à la charge de la réserve MinArm Nord (dans le cadre de leurs travaux), uniquement si le dévoiement HTA est jugé nécessaire par le MinArm dans l'objectif de préserver la boucle HTA existante pour ses besoins. Pour mémo, pour le projet de la ZAC (post 2031), ces réseaux HTA ne sont pas nécessaires (vu et validé avec ENEDIS).

Les coûts induits par ces travaux ont été sortis des incidences financières et de la proposition de répartition de prise en charge, car ces travaux seront directement commandés (et financés) par la réserve MinArm Nord, car en dehors du périmètre de la ZAC.

Pour rappel également à la charge du vendeur : prise en charge des consignations et dé raccordements pour les bâtiments non concemés par une occupation transitoire par le MinArm (dont Pôle Sud avant TI 2026)

* Intervention en site contraint avec maintien en service des réseaux existants du fait du site occupé par le MinArm (prorata incluant notamment 4 déplacements de base vie / 4 amenés/replis complémentaires de l'ensemble des engins / 4 interventions EXE / 4 interventions d'implantation des réseaux / 4 interventions DOE / frais de pompages pour les raccordements aux réseaux en service).

Incidences financières

Localisation des réseaux d'adduction en eau potable concernés

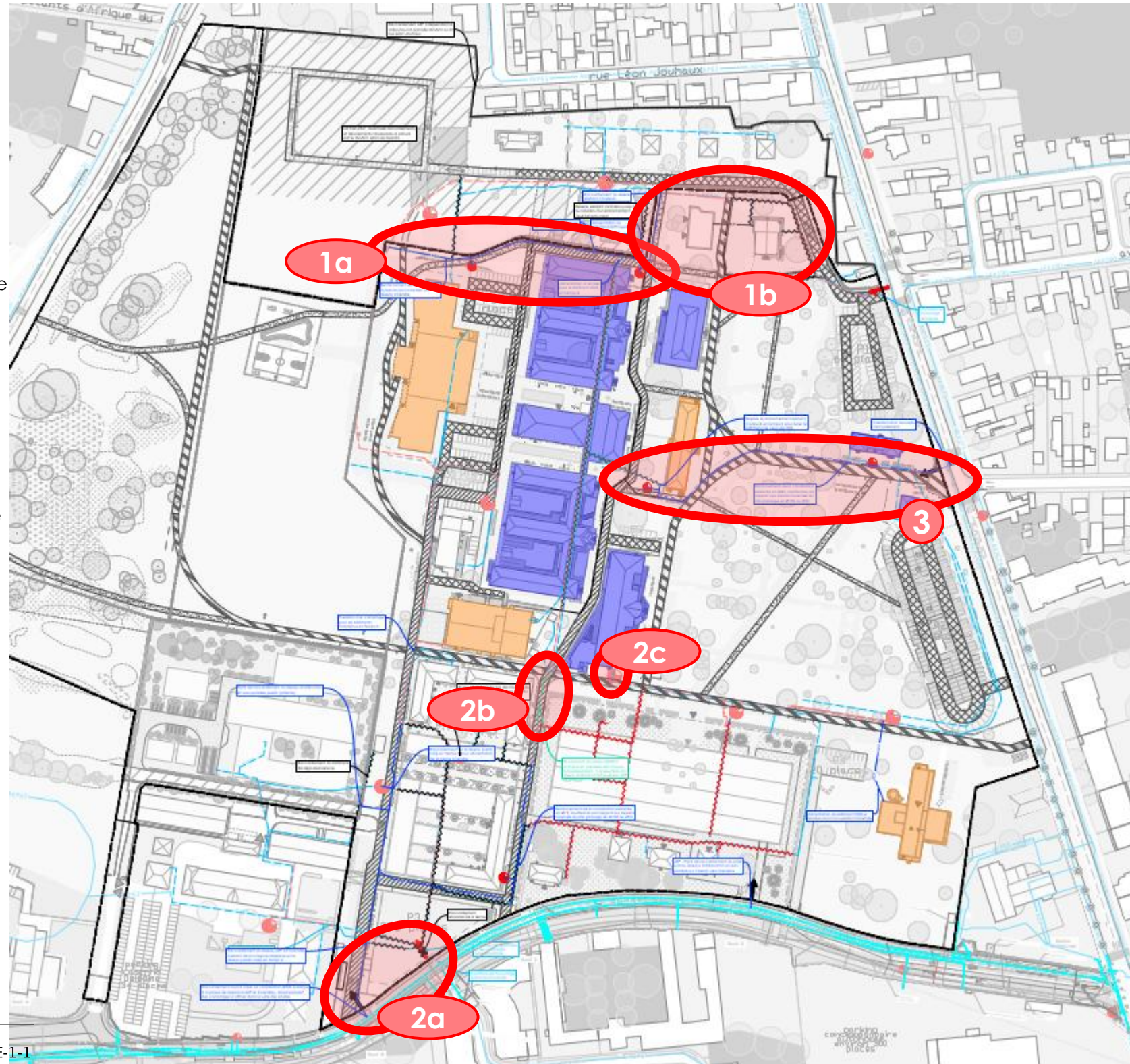
Voir annexe 1 : Tableau des incidences financières détaillé par types d'ouvrage

Accessibilité du site projet



Voie principale partagée à sens unique (piétons / cycles / utilisateurs du site, secours, etc.)
Voie secondaire partagée à sens unique (piétons / cycles / utilisateurs du site, secours, etc.)
Voie carrossable uniquement pour la défense incendie
Axe modes doux structurant (piétons / cycles)

Sous-phases 2/3 En 2027	1a. Création du maillage AEP au nord-ouest (tronçon temporaire) + Création anticipée du maillage AEP au nord-ouest (tronçon conservé à terme) + Création anticipée des 2 BI au nord (en déplacement de la réserve MinArm Nord - conservées à terme).
Sous-phases 2/3 En 2028	1b. Création anticipée du maillage AEP au nord-est (tronçon conservé à terme).
Sous-phases 2/3 En 2027 et 2028	2a. Déplacement de la fosse compteur AEP au sud (1 fois au sud Ch. Des Orph. + 1 fois au nord de la phase 2 pour rétrocession phase 2).
Sous-phase 1 En 2026	2b. Création anticipée du maillage AEP au sud.
Sous-phases 2/3 En 2027	2c. Création anticipée de la fosse compteur AEP du bâtiment 0122.
Sous-phases 2/3 En 2027	3. Création anticipée du réseau AEP en entrée de site + Création anticipée de 1 BI (pour l'occupation transitoire de l'autre côté de la clôture).



Emprise du site d'étude

Emprise de ZAC

Emprise foncière MinArm à terme

Bâtiments occupés par le ministère des Armées jusqu'en 2031

Bâtiments occupés par le ministère des Armées jusqu'en 2026 : occupation transitoire des bâtiments prévue à partir de mi-2027

Réseaux existants

- AEP (Rouge)
- INC (Vert)
- Hydrant existant (Cercle vert avec croix)
- Point de raccordement privé existant de l'HIA (Triangle noir)
- Réseaux AEP abandonnés en phase 1 (Bleu clair)
- Réseaux AEP abandonnés en phase 2 (Bleu moyen)
- Réseaux AEP abandonnés à terme pour le projet (Bleu foncé)

Réseaux projetés

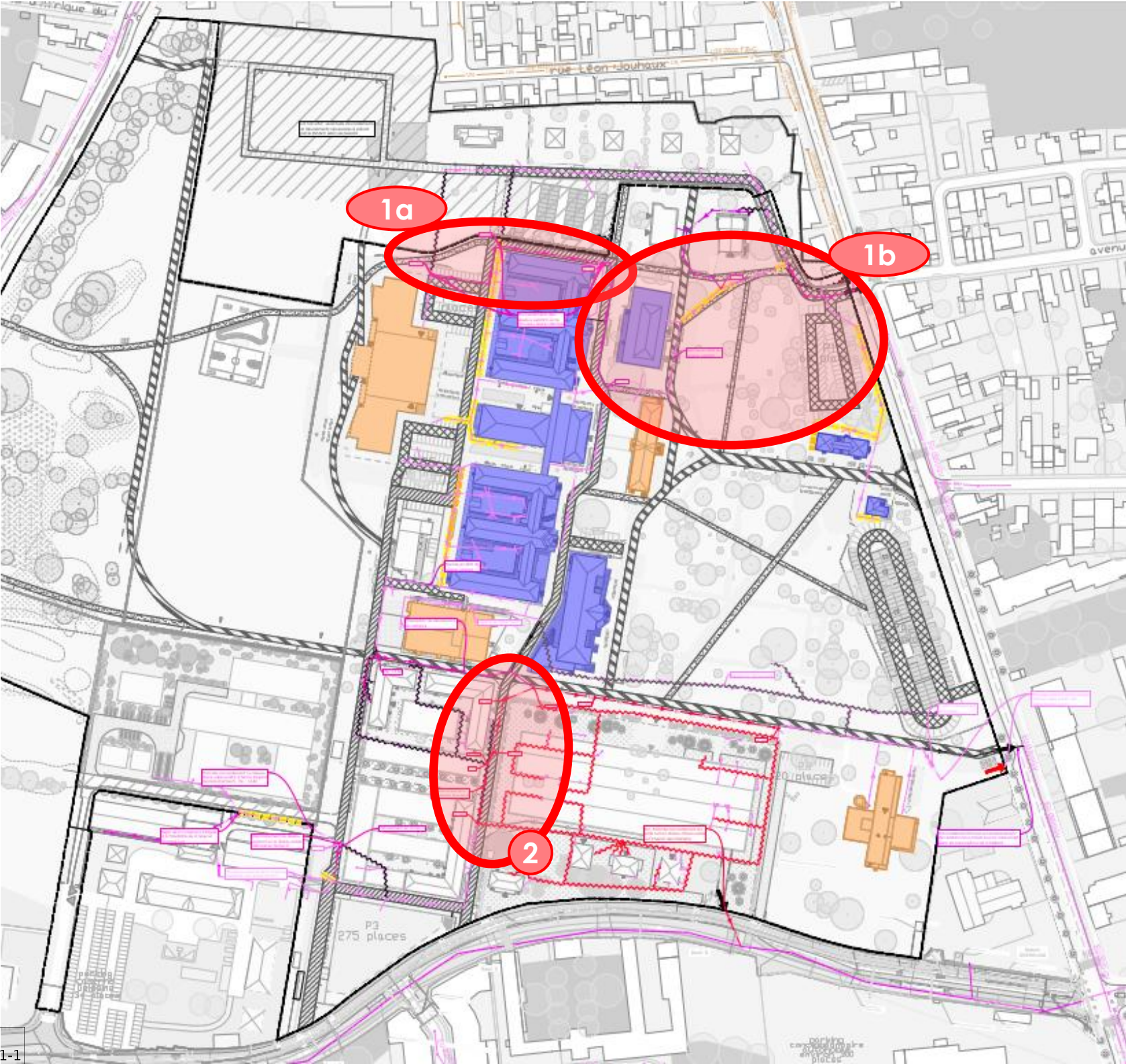
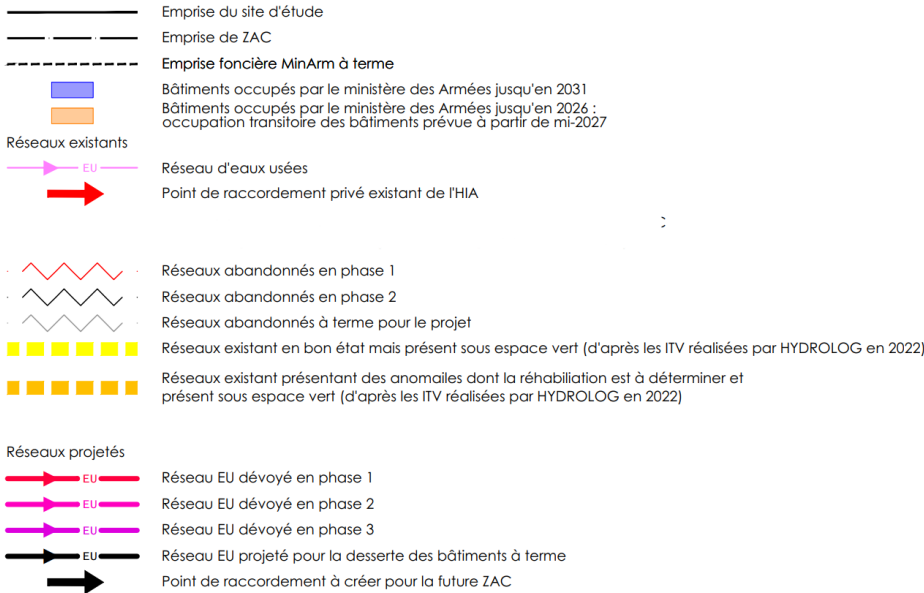
- AEP dévié en phase 1 (Jaune)
- AEP dévié en phase 2 (Orange)
- AEP dévié en phase 3 (Violet)
- AEP projeté pour la desserte des bâtiments à terme (Noir)
- Hydrant projeté (Cercle orange avec croix)
- Point de raccordement privé projeté de l'HIA (Triangle blanc)

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-Irc1119331-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Localisation des réseaux d’eaux usées concernés

Voir annexe 1 : Tableau des incidences financières détaillé par types d’ouvrage

Sous-phases 2/3 En 2027	1a. Création anticipée du dévoiement du réseau EU au nord-ouest (tronçon conservé à terme).
Sous-phases 2/3 En 2028	1b. Création anticipée du dévoiement du réseau EU au nord-est (tronçon conservé à terme).
Sous-phase 1 En 2026	2. Création anticipée du dévoiement du réseau EU au sud (tronçon conservé à terme).



Localisation des réseaux d’eaux pluviales concernés

Voir annexe 1 : Tableau des incidences financières détaillé par types d’ouvrage

Sous-phases 2/3 En 2027	1a. Création anticipée du dévoiement du réseau EP au nord-ouest (tronçon conservé à terme).
Sous-phases 2/3 En 2028	1b. Création anticipée du dévoiement du réseau EP au nord-est (tronçon conservé à terme).
Sous-phase 1 En 2026	2. Création anticipée du dévoiement du réseau EP au sud (tronçon conservé à terme).

Accessibilité du site projet

Voirie principale partagée à sens unique (piétons / cycles / utilisateurs du site, secours, etc.)
Voirie secondaire partagée à sens unique (piétons / cycles / utilisateurs du site, secours, etc.)
Voie carrossable uniquement pour la défense incendie
Axe modes doux structurant (piétons / cycles)

Emprise du site d'étude

Emprise de ZAC

Emprise foncière MinArm à terme

Bâtiments occupés par le ministère des Armées jusqu'en 2031

Bâtiments occupés par le ministère des Armées jusqu'en 2026 ; occupation transitoire des bâtiments prévue à partir de mi-2027

Réseaux existants

EP

Réseau d'eaux pluviales existant

Point de raccordement privé existant de l'HIA

Réseaux EP abandonnés en phase 1

Réseaux EP abandonnés en phase 2

Nota : La dépose des réseaux d’eaux pluviales à terme sera arrêtée dans la suite des études suivant le schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Réseaux projetés

EP

Réseau EP dévié en phase 1

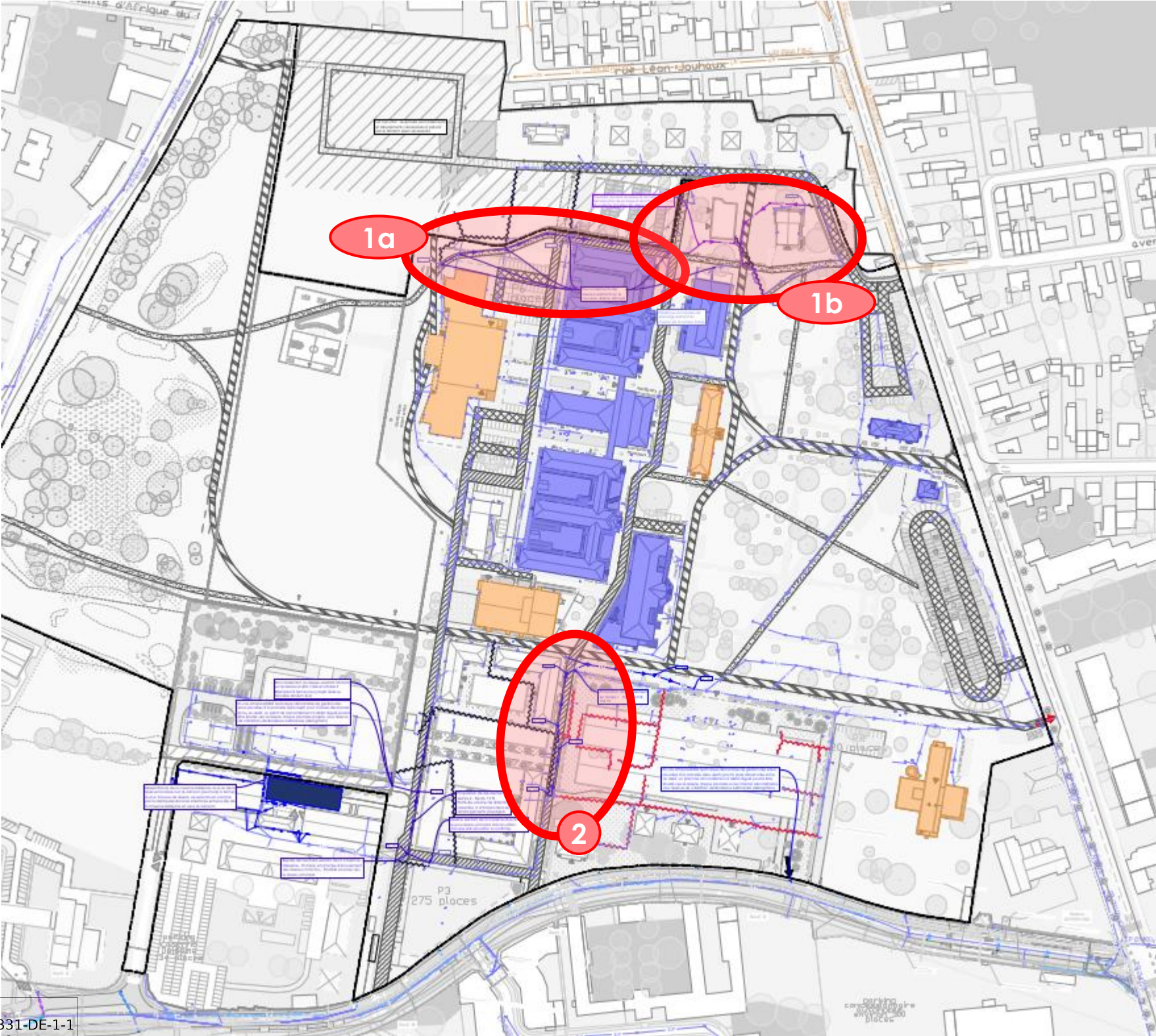
EP

Réseau EP dévié en phase 2

EP

Réseau EP dévié en phase 3

Point de raccordement à créer



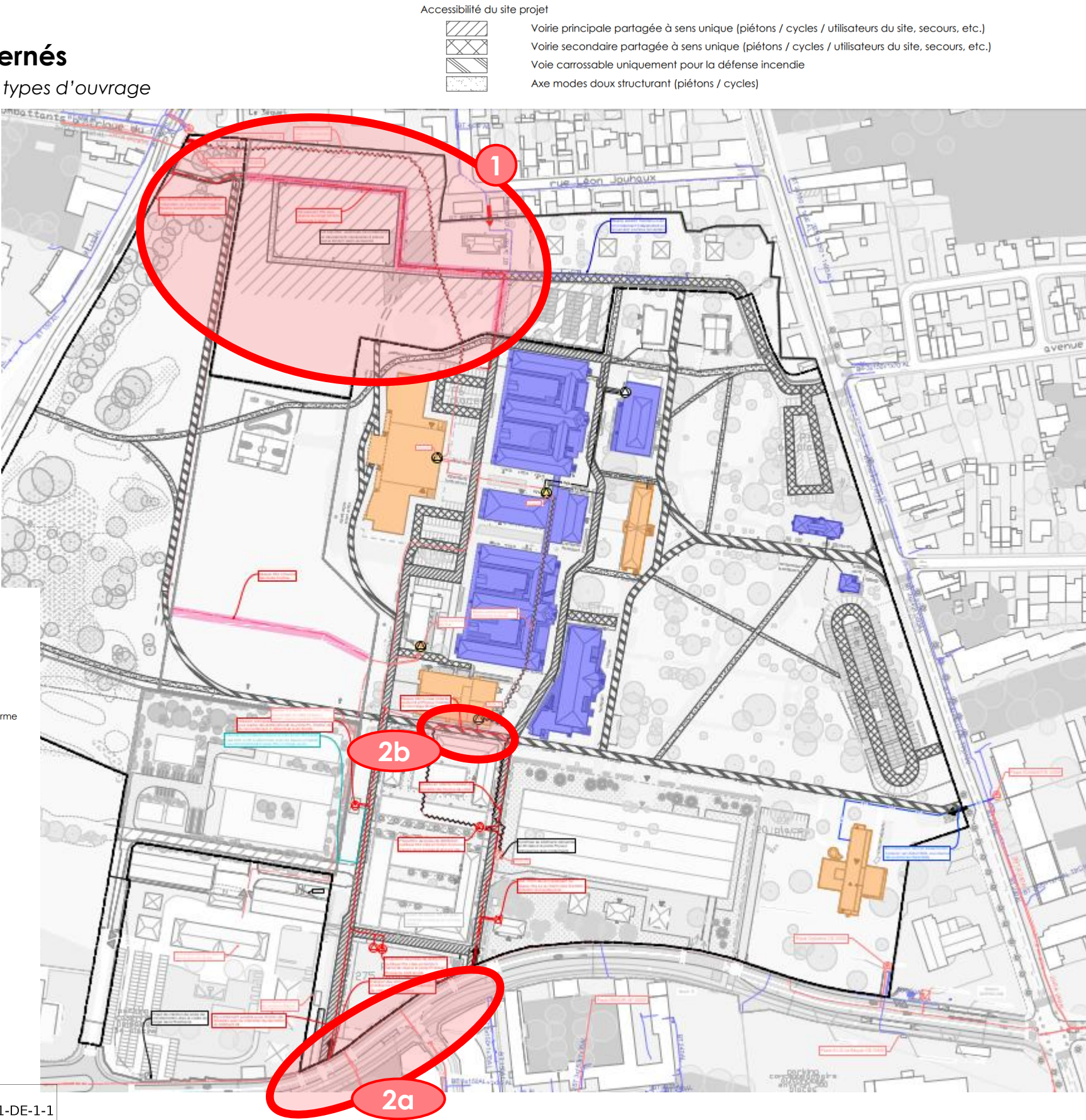
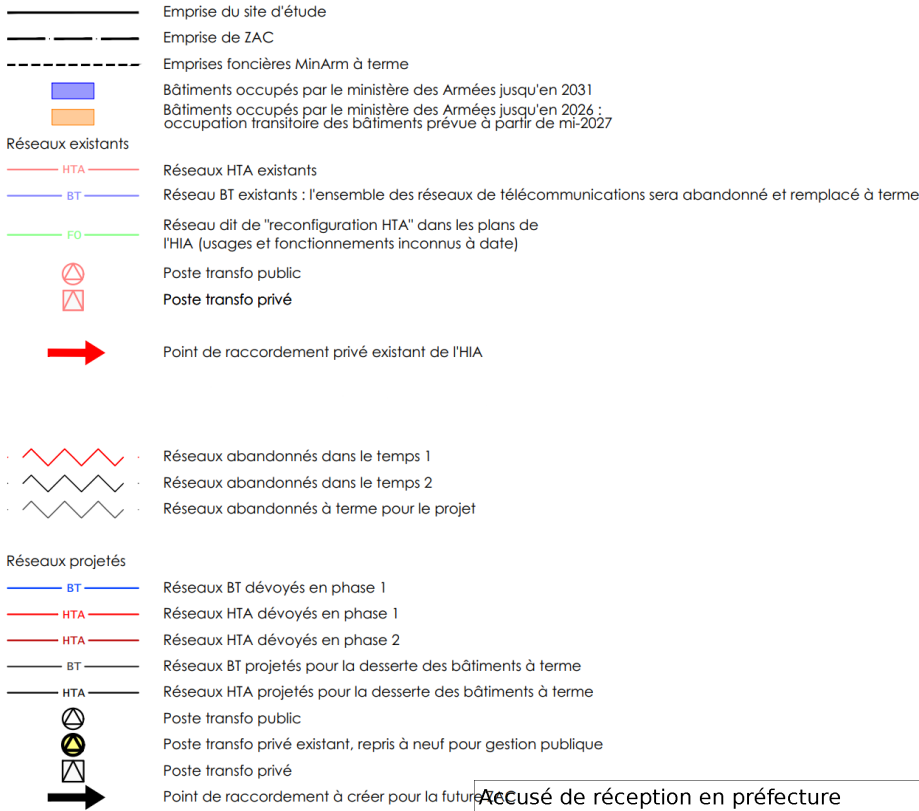
Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119331-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié le : 02/10/2026

Localisation des réseaux d'électricité concernés

Voir annexe 1 : Tableau des incidences financières détaillé par types d'ouvrage

Sous-phase 1 En 2026	1. Dévoiement du réseau HTA sur la réserve MinArm Nord pour permettre la constructibilité.
Sous-phase 1 En 2026	2a. Raccordements complémentaires anticipés au réseau HTA.
Sous-phases 2/3 En 2027	2b. Ajout de linéaire pour le bouclage entre le PC et le P3.

NB : Sous réserve de déconnexion des réseaux de la courée et des ateliers à l'été 2026 (poste transfo)

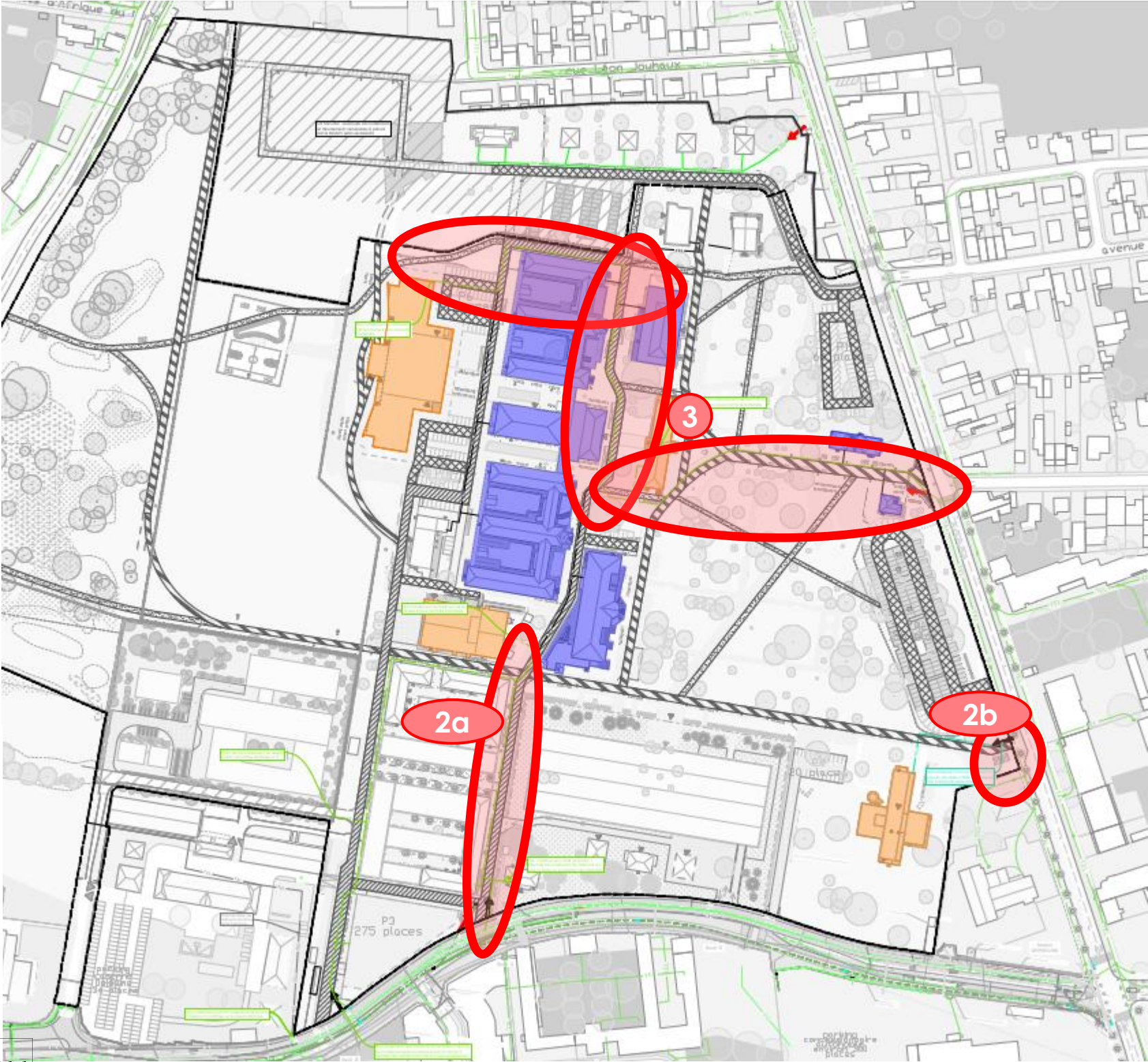
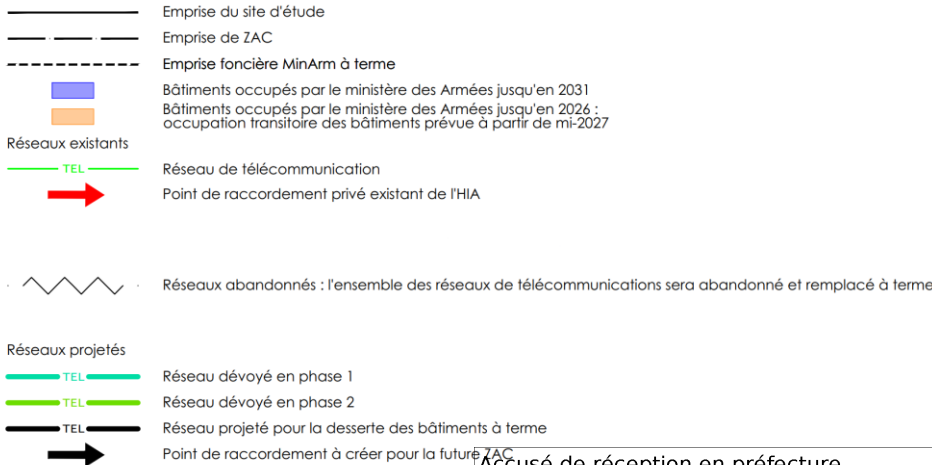


Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119331-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié le : 02/10/2026

Localisation des réseaux de télécommunications concernés

Voir annexe 1 : Tableau des incidences financières détaillé par types d'ouvrage

Sous-phases 2/3 En 2027	2a. Création anticipée du réseau FO/TEL pour permettre la réalimentation bâtiment de cuisine (46) en occupation transitoire.
Sous-phase 1 En 2026	2b. Nécessité de raccordement FO/TEL complémentaire sur la Route de Toulouse pour permettre la réalimentation du bâtiment école d'infirmières en occupation transitoire.
Sous-phases 2/3 En 2027	3. Création anticipée du réseau FO/TEL pour permettre la viabilisation des occupations transitoires dans le bâtiment des urgences et la chefferie.



Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119331-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié le : 02/10/2026

Localisation des voiries & clôtures concernées

Voir annexe 1 : Tableau des incidences financières détaillé par types d'ouvrage

Clôtures :

- Sous-phase 1
En 2026

A. Ajout des clôtures/portails en phase 1 (fourniture et pose).
- Sous-phases 2/3
En 2027

B. Ajout de clôtures/portails en phase 2 (réemploi des panneaux de la phase 1 déposées, hachurées en jaune ci contre, pose seule).
- Sous-phases 2/3
En 2027

C. Ajout de clôtures/portails en phase 2 (fourniture et pose).
- Voiries :

Sous-phase 1
En 2026

D. Abattage des arbres et préfiguration mineure de la voirie anticipée au nord du peigne

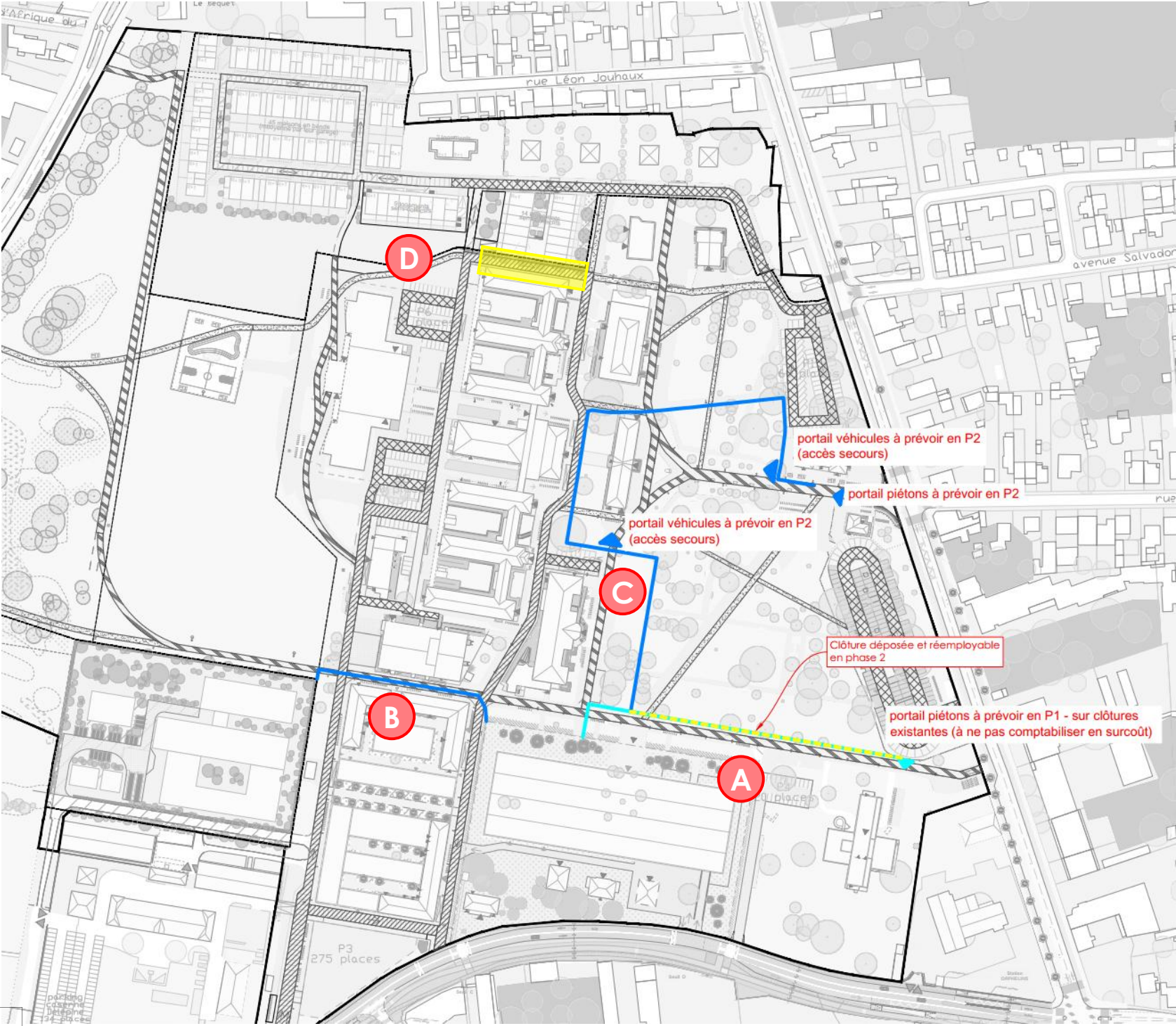
Accessibilité du site projet

Voirie principale partagée à sens unique (piétons / cycles / utilisateurs du site, secours, etc.)

Voirie secondaire partagée à sens unique (piétons / cycles / utilisateurs du site, secours, etc.)

Voie carrossable uniquement pour la défense incendie

Axe modes doux structurant (piétons / cycles)



ANNEXES :

- Annexe 1 : Tableau des incidences financières détaillé par types d'ouvrage
- Annexe 2 : Tableau des incidences financières détaillé par secteurs

Annexe 1 : Tableau des incidences financières détaillé par types d'ouvrage

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20260925-lmc1119331-DE-1-1 Date de télétransmission : 02/10/2026 Date de réception préfecture : 02/10/2026 Publié le 02/10/2026	
---	--

Annexe 2 : Tableau des incidences financières détaillé par secteurs

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119331-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Secteurs		Localisation	Numéro-tation	Ouvrage concerné	Description des travaux	Estimation				Temporalités		Commentaires
						Unité	Quantité	PU	Montant	Sous-phases	Intervention	
Secteur 1	Déraccordement du réseau MinArm Nord et nécessité des maintiens DECI / EU / EP pour les besoins de l'HIA	AEP 1a	Réseau d'adduction en eau potable	Création anticipée du réseau pour maillage du réseau existant au nord-ouest (temporaire)	MI	25	250,00 €	6 250,00 €	2/3	2 027	Prise en compte du coût total car maillage nécessaire uniquement pour le maintien en service des bornes incendie du site occupé (antenne abandonnée à terme dans le projet de La Fab)	
				Création anticipée de réseau pour maillage du réseau existant au nord-ouest (conservé à terme)	MI	25	100,00 €	2 500,00 €	2/3	2 027	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires	
				Création anticipée de 2 BI (conservées à terme)	Ft	2	0,00 €	0,00 €	2/3	2 027	Surcoûts inclus dans la ligne précédente - BI réemployées à terme	
		AEP 1b	Réseau d'adduction en eau potable	Création anticipée du réseau pour maillage du réseau existant au nord-est (conservé à terme)	U	100	100,00 €	10 000,00 €	2/3	2 028	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires	
		EU 1a	Réseau d'eaux usées	Création anticipée du réseau de dévoiement au nord-ouest	MI	90	200,00 €	18 000,00 €	2/3	2 027	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires	
		EU 1b	Réseau d'eaux usées	Création anticipée du réseau de dévoiement au nord-ouest	MI	115	200,00 €	23 000,00 €	2/3	2 028	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires	
		EP 1a	Réseau d'eaux pluviales	Création anticipée du réseau de dévoiement au nord-ouest	MI	140	200,00 €	28 000,00 €	2/3	2 027	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires	
		EP 1b	Réseau d'eaux pluviales	Création anticipée du réseau de dévoiement au nord-ouest	MI	70	200,00 €	14 000,00 €	2/3	2 028	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires	
Dévoiement à créer pour construction du projet immobilier MinArm Nord et nécessité du maintien du réseau HTA pour les besoins de l'HIA		ELEC 1	Réseau électrique	Dévoiement du réseau HTA sur la réserve MinArm Nord	MI	245	200,00 €	49 000,00 €	1	2 026	Prise en compte du coût total de réalisation de ces travaux, hors périmètre des futurs espaces publics de La Fab	
Sous-total des surcoûts dus aux impacts du calendrier de la réserve MinArm Nord (et du réseau HTA présent) :									101 750,00 €			
Secteur 2	Libération phasée du site avec maintien des réseaux en service (consommations et besoins de comptages) et nécessité du maintien du maillage AEP / maillage HTA / réseaux FO/Télécommunications indépendants et sécurisés pour les besoins de l'HIA et réseaux EU / EP pour les besoins de l'HIA et également de la Caserne Délépine (inclus nouveaux raccordements complémentaires).	AEP 2a	Réseau d'adduction en eau potable	Déplacements de la fosse compteur au sud	U	2	15 000,00 €	30 000,00 €	2/3	2027 & 2028	Prise en compte du coût total de réalisation de la fosse (fosse abandonnée à terme dans le projet de La Fab)	
		AEP 2b	Réseau d'adduction en eau potable	Création anticipée du réseau pour maillage du réseau existant au sud (conservé à terme)	MI	35	100,00 €	3 500,00 €	1	2 026	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires	
		AEP 2c	Réseau d'adduction en eau potable	Création anticipée de la fosse compteur du bâtiment 0122	U	1	15 000,00 €	15 000,00 €	2/3	2 027	Prise en compte du coût total de réalisation de la fosse (fosse réemployée à terme)	
		EU 2	Réseau d'eaux usées	Création anticipée du réseau de dévoiement au sud (le long de la Courée)	MI	125	200,00 €	25 000,00 €	1	2 026	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires	
		EP 2	Réseau d'eaux pluviales	Création anticipée du réseau de dévoiement au sud (le long de la Courée)	MI	170	200,00 €	34 000,00 €	1	2 026	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires	
		ELEC 2a	Réseaux électriques	Raccordements complémentaires anticipés au réseau HTA	MI	2	10 000,00 €	20 000,00 €	1	2 026	Prise en compte du coût total car travaux complémentaires non prévus initialemen	
		ELEC 2b	Réseau électrique	Ajout d'un raccordement supplémentaire entre le PC et le P3, pour bouclage	MI	35	200,00 €	7 000,00 €	2/3	2 027	Prise en compte du coût total car travaux nécessaires uniquement pour le fonctionnement temporaire du MinArm	
		TEL 2a	Réseau de télécommunications	Nécessité de réalimentation anticipée du bâtiment de cuisine 46	MI	170	100,00 €	17 000,00 €	2/3	2 027	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires	
TEL 2b	Réseau de télécommunications	Nécessité de raccordement anticipé sur la route de Toulouse (pour l'ancienne école d'infirmières)	Ft	1	5 000,00 €	5 000,00 €	1	2 026	Prise en compte du coût total			
Sous-total des surcoûts dus aux travaux anticipés et des coûts des travaux complémentaires :									156 500,00 €			
Secteur 3	Libération phasée du site modifiant les viabilisations des occupations transitoires.	TEL 3	Réseau de télécommunications	Nécessité de raccordement anticipé sur la route de Toulouse pour l'installation des activités transitoires au Nord	MI	475	100,00 €	47 500,00 €	2/3	2 027	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires	
		AEP 3	Réseau d'adduction en eau potable	Création anticipée du réseau pour viabilisation de l'occupation transitoire avec DECI fonctionnelle (conservé à terme)	U	185	100,00 €	18 500,00 €	2/3	2 027	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires	
				Création anticipée de 1 BI (conservée à terme)	Ft	2	0,00 €	0,00 €	2/3	2 027	Surcoûts inclus dans la ligne précédente - BI réemployées à terme	
Sous-total des surcoûts dus aux travaux de viabilisations FO et AEP pour le transitoire en cœur de site :									66 000,00 €			
Tous secteurs	Libération phasée du site	VOIE D	Voiries	Abattage des arbres et préfiguration mineure de la voirie anticipée au nord du peigne	Ft	1	35 000,00 €	35 000,00 €	1	2 026	Prise en compte des surcoûts liés aux travaux anticipés (abattage prévu à terme) & à la nécessité d'une réouverture ultérieure de la voirie préfigurée pour la réalisation des réseaux (avec réfections de voiries)	
		CL A	Clôtures de chantier	Ajout des clôtures en phase 1 (fourniture et pose)	MI	190	170,00 €	32 300,00 €	1	2 026	Prise en compte du coût total	
		CL B	Clôtures de chantier	Ajout de clôtures en phase 2 (réemploi des panneaux de la phase 1, pose seule)	MI	150	40,00 €	6 000,00 €	2/3	2 027	Prise en compte du coût total	
		CL C	Clôtures de chantier	Ajout de clôtures en phase 2 (fourniture et pose)	MI	340	170,00 €	57 800,00 €	2/3	2 027	Prise en compte du coût total	
		CL gen	Portails de chantier	Ajout de 2 portails + 1 portillon de chantier (fournitue et pose, inclus réemploi entre phases)	Ft	1	18 500,00 €	18 500,00 €	2/3	2 027	Prise en compte du coût total	
		CL gen	Clôtures de chantier	Ajout d'un film opaque + prestations artistiques	Ft	1	50 000,00 €	50 000,00 €	2/3	2 027	Prise en compte du coût total	
		GENERAL	Ensemble des ouvrages	Phasage des travaux et intervention en site occupé / réseaux en service	Ft	1	300 000,00 €	300 000,00 €	1 & 2/3	2026 à 2028	Intervention en site contraint avec maintien en service des réseaux existants du fait du site occupé par le MinArm (prorata incluant notamment 4 déplacements de base vie / 4 amenés/replis complémentaires de l'ensemble des engins / 4 interventions EXE / 4 interventions d'implantations-piquetage / 4 interventions DOE / frais de pompages pour les raccordements aux réseaux en service).	
Sous-total des coûts complémentaires dus aux clôtures & les surcoûts induits sur les installations de chantier :									499 600,00 €			
Montant TOTAL :									823 850,00 €			

Légende :

Hors périmètre cessible (conservé par l'Etat) & hors ZAC	Gris
Secteur MinArm Nord	Bleu
Secteur Pôle Sud	Vert
Secteur Parc Historique	Rose
Prise en compte du coût total	Fond gris
Prise en compte uniquement des surcoûts	Fond blanc

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119331-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié le : 02/10/2026

Numérotation	Ouvrage concerné	Description des travaux	Raisons	Estimation				Temporalités		Commentaires
				Unité	Quantité	PU	Montant	Sous-phases	Intervention	
AEP 1a	Réseau d'adduction en eau potable	Création anticipée du réseau pour maillage du réseau existant au nord-ouest (temporaire)	Déraccordement du réseau MinArm Nord et nécessité du maintien de DECI pour les besoins de l'HIA	MI	25	250,00 €	6 250,00 €	2/3	2 027	Prise en compte du coût total car maillage nécessaire uniquement pour le maintien en service des bornes incendie du site occupé (antenne abandonnée à terme dans le projet de La Fab)
		Création anticipée de réseau pour maillage du réseau existant au nord-ouest (conservé à terme)	Déraccordement du réseau MinArm Nord et nécessité du maintien de DECI pour les besoins de l'HIA	MI	25	100,00 €	2 500,00 €	2/3	2 027	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires
		Création anticipée de 2 BI (conservées à terme)	Déraccordement du réseau MinArm Nord et nécessité du maintien de DECI pour les besoins de l'HIA	Ft	2	0,00 €	0,00 €	2/3	2 027	Surcoûts inclus dans la ligne précédente - BI réemployées à terme
AEP 1b	Réseau d'adduction en eau potable	Création anticipée du réseau pour maillage du réseau existant au nord-est (conservé à terme)	Déraccordement du réseau MinArm Nord et nécessité du maintien de DECI pour les besoins de l'HIA	U	100	100,00 €	10 000,00 €	2/3	2 028	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires
AEP 2a	Réseau d'adduction en eau potable	Déplacements de la fosse compteur au sud	Libération phasée du site avec maintien des réseaux en service (consommations et besoins de comptages)	U	2	15 000,00 €	30 000,00 €	2/3	2027 & 2028	Prise en compte du coût total de réalisation de la fosse (fosse abandonnée à terme dans le projet de La Fab)
AEP 2b	Réseau d'adduction en eau potable	Création anticipée du réseau pour maillage du réseau existant au sud (conservé à terme)	Libération phasée du site et nécessité du maintien du maillage AEP pour les besoins de l'HIA	MI	35	100,00 €	3 500,00 €	1	2 026	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires
AEP 2c	Réseau d'adduction en eau potable	Création anticipée de la fosse compteur du bâtiment 0122	Libération phasée du site	U	1	15 000,00 €	15 000,00 €	2/3	2 027	Prise en compte du coût total de réalisation de la fosse (fosse réemployée à terme)
AEP 3	Réseau d'adduction en eau potable	Création anticipée du réseau pour viabilisation de l'occupation transitoire avec DECI fonctionnelle (conservé à terme)	Libération phasée du site	U	185	100,00 €	18 500,00 €	2/3	2 027	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires
		Création anticipée de 1 BI (conservée à terme)	Libération phasée du site	Ft	2	0,00 €	0,00 €	2/3	2 027	Surcoûts inclus dans la ligne précédente - BI réemployées à terme
EU 1a	Réseau d'eaux usées	Création anticipée du réseau de dévoiement au nord-ouest	Déraccordement du réseau MinArm Nord et nécessité du maintien du réseau EU pour les besoins de l'HIA	MI	90	200,00 €	18 000,00 €	2/3	2 027	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires
EU 1b	Réseau d'eaux usées	Création anticipée du réseau de dévoiement au nord-ouest	Déraccordement du réseau MinArm Nord et nécessité du maintien du réseau EU pour les besoins de l'HIA	MI	115	200,00 €	23 000,00 €	2/3	2 028	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires
EU 2	Réseau d'eaux usées	Création anticipée du réseau de dévoiement au sud (le long de la Courée)	Dévoiement du réseau au sein du pôle sud pour maintien du réseau EU pour les besoins de l'HIA et de la Caserne Délépine	MI	125	200,00 €	25 000,00 €	1	2 026	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires
EP 1a	Réseau d'eaux pluviales	Création anticipée du réseau de dévoiement au nord-ouest	Déraccordement du réseau MinArm Nord et nécessité du maintien du réseau EP pour les besoins de l'HIA	MI	140	200,00 €	28 000,00 €	2/3	2 027	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires
EP 1b	Réseau d'eaux pluviales	Création anticipée du réseau de dévoiement au nord-ouest	Déraccordement du réseau MinArm Nord et nécessité du maintien du réseau EP pour les besoins de l'HIA	MI	70	200,00 €	14 000,00 €	2/3	2 028	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires
EP 2	Réseau d'eaux pluviales	Création anticipée du réseau de dévoiement au sud (le long de la Courée)	Dévoiement du réseau au sein du pôle sud pour maintien du réseau EP pour les besoins de l'HIA et de la Caserne Délépine	MI	170	200,00 €	34 000,00 €	1	2 026	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires
ELEC 1	Réseau électrique	Dévoiement du réseau HTA sur la réserve MinArm Nord	Dévoiement à créer pour construction du projet immobilier MinArm Nord et nécessité du maintien du réseau HTA pour les besoins de l'HIA	MI	245	200,00 €	49 000,00 €	1	2 026	Prise en compte du coût total de réalisation de ces travaux, hors périmètre des futurs espaces publics de La Fab
ELEC 2a	Réseaux électriques	Raccordements complémentaires anticipés au réseau HTA	Libération phasée du site (raccordement nécessaire par le sud au lieu de la réutilisation du raccordement par la boucle au nord)	MI	2	10 000,00 €	20 000,00 €	1	2 026	Prise en compte du coût total car travaux complémentaires non prévus initialement
ELEC 2b	Réseau électrique	Ajout d'un raccordement supplémentaire entre le PC et le P3, pour bouclage	Libération phasée du site et nécessité du maintien du maillage HTA pour les besoins de l'HIA	MI	35	200,00 €	7 000,00 €	2/3	2 027	Prise en compte du coût total car travaux nécessaires uniquement pour le fonctionnement temporaire du MinArm
TEL 2a	Réseau de télécommunications	Nécessité de réalimentation anticipée du bâtiment de cuisine 46	Libération phasée du site et impossibilité de réemploi des réseaux FO existants pour l'occupation transitoire	MI	170	100,00 €	17 000,00 €	2/3	2 027	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires
TEL 2b	Réseau de télécommunications	Nécessité de raccordement anticipé sur la route de Toulouse (pour l'ancienne école d'infirmières)	Libération phasée du site (raccordement nécessaire par l'est au lieu de la réutilisation du raccordement en cœur de site)	Ft	1	5 000,00 €	5 000,00 €	1	2 026	Prise en compte du coût total
TEL 3	Réseau de télécommunications	Nécessité de raccordement anticipé sur la route de Toulouse pour l'installation des activités transitoires au Nord	Libération phasée du site et impossibilité de réemploi des réseaux FO existants pour l'occupation transitoire	MI	475	100,00 €	47 500,00 €	2/3	2 027	Prise en compte uniquement des surcoûts liés aux travaux anticipés (réseau réemployé à terme) = ouverture de tranchée avec présence de réseaux existants maintenus en service + réfections de tranchées temporaires
VOIE D	Voiries	Abattage des arbres et préfiguration mineure de la voirie anticipée au nord du peigne	Libération phasée du site	Ft	1	35 000,00 €	35 000,00 €	1	2 026	Prise en compte des surcoûts liés aux travaux anticipés (abattage prévu à terme) & d'une nécessité d'une réouverture ultérieure de la voirie préfigurée pour la réalisation des réseaux (avec réfections de tranchées temporaires)
CL A	Clôtures de chantier	Ajout des clôtures en phase 1 (fourniture et pose)	Libération phasée du site	MI	190	170,00 €	32 300,00 €	1	2 026	Prise en compte du coût total
CL B	Clôtures de chantier	Ajout de clôtures en phase 2 (réemploi des panneaux de la phase 1, pose seule)	Libération phasée du site	MI	150	40,00 €	6 000,00 €	2/3	2 027	Prise en compte du coût total
CL C	Clôtures de chantier	Ajout de clôtures en phase 2 (fourniture et pose)	Libération phasée du site	MI	340	170,00 €	57 800,00 €	2/3	2 027	Prise en compte du coût total
CL gen	Portails de chantier	Ajout de 2 portails + 1 portillon de chantier (fourniture et pose, inclus réemploi entre phases)	Libération phasée du site	Ft	1	18 500,00 €	18 500,00 €	1 & 2/3	2026 & 2027	Prise en compte du coût total
CL gen	Clôtures de chantier	Ajout d'un film opaque + prestations artistiques	Libération phasée du site	Ft	1	50 000,00 €	50 000,00 €	1 & 2/3	2026 & 2027	Prise en compte du coût total
GENERAL	Ensemble des ouvrages	Phasage des travaux et intervention en site occupé / réseaux en service	Libération phasée du site	Ft	1	300 000,00 €	300 000,00 €	1 & 2/3	2026 à 2028	Intervention en site contraint avec maintien en service des réseaux existants du fait du site occupé par le MinArm (prorata incluant notamment 4 déplacements de base vie / 4 amenés/replis complémentaires de l'ensemble des engins / 4 interventions EXE / 4 interventions d'implantations-piquetage / 4 interventions DOE / frais de pompages pour les raccordements aux réseaux en service).

Légende :

Montant TOTAL : 823 850,00 €

Gris	Hors périmètre cessible (conservé par l'Etat) & hors ZAC
Bleu	Secteur MinArm Nord
Vert	Secteur Pôle Sud
Rose	Secteur Parc Historique
Fond gris	Prise en compte du coût total
Fond blanc	Prise en compte uniquement des surcoûts

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119331-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié le : 02/10/2026

Calendrier prévisionnel des appels de fonds

annexe à la convention de participation entre LE MINISTERE DES ARMEES, BORDEAUX METROPOLE, et LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE ZAC ROBERT PICQUE

Pour rappel, La Fab fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux listés en annexe.

Au fur et à mesure de la réalisation des travaux, la Fab appelle l'Etat/MinArmac à s'acquitter des sommes dues au titre de la présente convention conformément aux taux de prise en charge indiqués à l'article 3 de la présente convention.

A titre indicatif, les fonds pourront être appelés selon le calendrier suivant :

2026 : 20 400 € HT

2027 : 70 000 € HT

2028 : 363 000 € HT

2031 : 26 900 € HT

**CAISSE D'ÉPARGNE****CE AQUITAINE POITOU
CHARENTES****Relevé d'Identité Caisse d'Epargne**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

13335	00301	08002858189	23	CE AQUITAINE POITOU CHARENTES
c/étab	c/guichet	n/compte	c/rice	domiciliation

IBAN

FR76	1333	5003	0108	0028	5818	923
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	3	3	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte **SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METR
LAFAB POOL CONCESSIONS
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
33076 BORDEAUX CEDEX**

**LS EM GRANDS COMPTES
DPT LOGEMENT SOCIAL
1 PARVIS CORTO MALTESE
CS 31271
33076 BORDEAUX CEDEX
Tél.: 05.57.22.63.03**

**CAISSE D'ÉPARGNE****CE AQUITAINE POITOU
CHARENTES****Relevé d'Identité Caisse d'Epargne**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

13335	00301	08002858189	23	CE AQUITAINE POITOU CHARENTES
c/étab	c/guichet	n/compte	c/rice	domiciliation

IBAN

FR76	1333	5003	0108	0028	5818	923
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	3	3	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte **SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METR
LAFAB POOL CONCESSIONS
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
33076 BORDEAUX CEDEX**

**LS EM GRANDS COMPTES
DPT LOGEMENT SOCIAL
1 PARVIS CORTO MALTESE
CS 31271
33076 BORDEAUX CEDEX
Tél.: 05.57.22.63.03**

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119331-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié le : 02/10/2026



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Bordeaux, le **02 JUL. 2024**

N° **54 15 08**

ARM/SGA/SID/ESID-BDX/DIR/SP2E/NP

Établissement du Service
d'Infrastructure de la Défense de
Bordeaux

Service prévention environnement et
expertise
Bureau prévention

NOTE PERMANENTE

(annule et remplace la note permanente
n° 542167 ARM/SGA/SID/ESID-BDX/DIR/BPMRE/NP
du 31 mai 2022)

OBJET : Procédure de déclaration des accidents de travail au sein de l'ESID de Bordeaux, y compris pour les entreprises extérieures.

ANNEXES : 2.

Dans le cadre des mesures de protection du personnel, et conformément aux textes de référence cités en annexe I, tout accident doit faire l'objet d'une déclaration afin de permettre d'en analyser les causes et d'en déduire les mesures de prévention pour éviter qu'il ne se reproduise.

La procédure à appliquer, en cas d'accident de travail ou de trajet, en fonction du statut de la victime et de la gravité de l'accident, est précisée en annexe II, sous forme de fiche.

La fiche reflexe à afficher sur les lieux des travaux (annexe II – fiche n°4) est transmise pour action, par la personne de l'ESID de Bordeaux en charge de l'opération, à toute entreprise extérieure avant travaux, ou au coordinateur SPS le cas échéant. L'affichage est à réaliser par la personne de l'ESID de Bordeaux en charge de l'opération.

La présente note sera insérée dans le recueil des dispositions de prévention (RDP) de l'établissement disponible sous le lien suivant : https://portail-ct-tna.intradef.gouv.fr/sites/ESID_BDX_prevention (Onglet « Recueil des dispositions de prévention / Orga-coord-procedures internes / Procédures internes / Notes permanentes diverses »).

L'ingénieur général **Martine HUAI**
Directrice de l'établissement du service d'infrastructure de
la défense de Bordeaux

DESTINATAIRES :

- Diffusion liste A.

COPIE :

- DCSID – coordonnatrice centrale à la prévention du SID

Accusé de réception en préfecture

Affaire suivie par : PILLET Vincent

Tél : 05 79 20 03 06 – PNIA : 865 709 73 06

@ : vincent.pillet@intradef.gouv.fr

223 rue de Bègles – CS 21152 – 33068 BORDEAUX CEDEX

033-243300316-20260925-lmc1119331-DE-1-1

Date de télétransmission : 02/10/2026

Date de réception préfecture : 02/10/2026

Publié le : 02/10/2026

REFERENCES :

- a) instruction n°20 ARM/CAB/CM11/NP du 30/04/2020 fixant la conduite à tenir par les autorités civiles et militaires en cas d'accidents ou d'incidents survenus au sein du ministère des armées ou des établissements publics qui en dépendent ;
- b) instruction 1807/DEF/EMA/OL/2 du 18 octobre 1993 modifiée relative à la saisie et au suivi des accidents en service, survenant au personnel militaire, modifiée ;
- c) instruction 300055/DEF/SGA/DFP/PER/1 du 12 janvier 1998 relative aux statistiques annuelles générales et technologiques des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles du personnel civil au ministère de la défense ;
- d) instruction 688/DEF/CGA/IT du 20 décembre 1994, sur les conditions d'application de la réglementation relative à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels des entreprises travaillant dans les établissements du ministère de la défense, modifiée ;
- e) instruction n°98-01/DEF/DFP/SPA/SDC du 30 novembre 1998 relative à l'application de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux agents de l'état non fonctionnaires et à l'application des dispositions du statut des fonctionnaires concernant les accidents de service et les maladies contractées en service ;
- f) instruction 33/DEF/DPC/HS du 20 juin 1977 relative aux procédures à mettre en œuvre en cas d'accidents graves du travail ou de service, survenus à des personnels civils de la défense ;
- g) NDS n°542552 du 9 juin 2021, dispositif relatif aux accidents de service, de trajets et maladie professionnelles pour le personnel civil ;
- h) NDS n°541666 du 14 mars 2019, concernant l'organisation et responsabilités dans le cadre du covoiturage ;
- i) documents concernant la constitution des dossiers de demande de reconnaissance d'accidents de travail/trajet et maladie professionnelle du personnel civil :

<https://gpsng.intradef.gouv.fr/sites/BDX/sitemap/RH.aspx>

<u>ESID BDX</u>	Recueil des dispositions de prévention	FICHE N°4
	DOMAINE : PROCEDURES EN CAS D'ACCIDENT	
ACCIDENT DE TRAVAIL D'UN PERSONNEL D'UNE ENTREPRISE EXTERIEURE		

Références : Instruction d) citée en annexe I.

1 - OBJET

La présente procédure a pour objet de fixer les actions à mettre en œuvre en cas **d'accident du travail** survenu à un **personnel d'une entreprise extérieure**.

2 - DÉFINITION

Accident mortel	Accident ayant entraîné le décès de la victime.
Accident très grave	Accident n'ayant pas entraîné de décès, mais caractérisé par l'une des conséquences ci-dessous : - issue fatale redoutée ; - incapacité permanente égale ou supérieure à 40 pour 100, quand elle est prévisible ; - incapacité temporaire de travail (ITT) potentielle > à 30 jours ; - plusieurs blessés graves ; - dégâts matériels importants.
Accident grave	Accident ne répondant pas à l'un des critères ci-dessus, mais paraissant avoir entraîné une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées.
Accident bénin	Accident entraînant une incapacité temporaire de travail (ITT) potentielle < à 30 jours

3 - PROCÉDURES

3.1 EN CAS D'ACCIDENT MORTEL, TRES GRAVE, GRAVE

3.1.1 PREMIERES MESURES A PRENDRE

Lorsqu'un personnel d'une entreprise extérieure est victime d'un accident mortel, très grave ou grave, un personnel présent sur les lieux de l'accident doit aussitôt :

- sécuriser la zone en prenant les mesures susceptibles de prévenir l'aggravation de l'accident et de ses conséquences ;
- s'assurer de la prise en charge de la victime et de l'appel des secours spécialisés (pour les accidents très graves) ;
- s'assurer de la conservation de l'état des lieux avant l'arrivée de la gendarmerie (si nécessaire) qui se charge par la suite de cette conservation et enregistre les dépositions des témoins et des personnes pouvant donner des éclaircissements sur l'accident ;
- identifier les éventuels témoins ;
- collecter les informations suivantes :
 - date, heure, lieu, nature et circonstances exacts de l'évènement ;
 - noms, prénoms, dates de naissance, qualités des victimes ;
 - nature et évaluation des dommages constatés.
- **alerter** par téléphone puis par mail dans l'heure :
 - **la personne en charge de l'opération de l'ESID de Bordeaux** (chargé d'affaire, conducteur de travaux, contrôleur de travaux ...) pour lui rendre compte de l'accident et des premières mesures qui ont été prises ;
 - le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) de l'opération ;
 - le responsable des travaux de l'entreprise concernée.

Accusé de réception en préfecture
03/10/2026
Date de réception : 02/10/2026
Publié le : 02/10/2026

3.1.2 INFORMATION DES AUTORITÉS

La personne en charge de l'opération de l'ESID de Bordeaux (chargé d'affaire, conducteur de travaux, contrôleur de travaux ...) doit aussitôt rendre compte de l'accident par téléphone puis par mail dans l'heure :

- au chef de la division investissement et au directeur des opérations ;
- au chef du bureau de conduite des opérations ou de maîtrise d'œuvre.

Le chef de division ou le directeur des opérations informe au plus tôt de l'accident survenu à :

- l'inspection du travail compétente (des armées, civile) ;
- au chef d'emprise ;
- au directeur de l'ESID de Bordeaux ou à son adjoint ;
- au bureau prévention de l'ESID de Bordeaux ou au chef de service ;
- à la chancellerie du bureau ressources humaines employeur pour la rédaction d'un message FL@SH EVENT (accident mortel ou très grave).

Dans un délai maximum d'une heure pendant les heures de service et de six heures dans les autres cas, le directeur de l'ESID de Bordeaux ou son représentant adresse un message FL@SH EVENT (annexe I de l'instruction n°20 ARM/CAB/CM11/NP).

Rédigé en P1 par la chancellerie du bureau ressources humaines employeur (BRHE) de l'ESID de Bordeaux ou en P2 par le directeur ou le directeur adjoint, ce message est diffusé sous forme dématérialisée.

Une actualisation (ajout ou correction) au signalement initial peut être demandée par un cabinet d'ADS, par le cabinet du ministre des armées, ou être réalisée à l'initiative de l'autorité signataire.

Enquête technique :

Une commission d'enquête comprenant un représentant du service contractant de l'ESID de Bordeaux et un personnel du bureau prévention de l'ESID de Bordeaux procède à une enquête technique, en présence du représentant qualifié de l'entreprise. L'inspection du travail compétente recevra une copie du compte-rendu de cette enquête.

Pour les chantiers clos et indépendants, c'est l'inspection du travail compétente qui indiquera si la présence de représentants de l'ESID de Bordeaux est requise ou pas.

3.2 EN CAS D'ACCIDENT BENIN

Dès que le représentant de la direction de l'ESID de Bordeaux (chef d'USID, d'antenne, chef de division, de service) est informé de la survenue d'un accident bénin, dont la victime est une personne d'une entreprise extérieure, il doit aussitôt aviser par téléphone puis par mail :

- le directeur de l'ESID de Bordeaux, son adjoint ou le directeur des opérations ;
- le bureau prévention de l'ESID de Bordeaux.

4 - ENREGISTREMENT DE L'ACCIDENT

Outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le chef d'entreprise extérieure doit faire parvenir immédiatement au directeur de l'ESID de Bordeaux une copie de déclaration d'accident qu'il aura adressée à ces instances et dès qu'elle est connue, la durée de l'arrêt de travail éventuel.

Le directeur de l'ESID de Bordeaux transmet ces informations au bureau prévention de l'ESID de Bordeaux. Celui-ci les regroupe afin d'en assurer le suivi statistique et en transmet annuellement la synthèse au coordonnateur central à la prévention du SGA.

FICHE REFLEXE A AFFICHER SUR LES LIEUX DES TRAVAUX

MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT MORTEL, TRES GRAVE OU GRAVE D'UN PERSONNEL D'UNE ENTREPRISE EXTERIEURE

PREMIERES MESURES A PRENDRE :

Un personnel présent sur les lieux de l'accident (de préférence un **sauveteur secouriste au travail ou PSC1**) doit aussitôt :

- sécuriser la zone en prenant les mesures susceptibles de prévenir l'aggravation de l'accident et de ses conséquences ;
- s'assurer de la prise en charge de la victime et de l'appel des secours spécialisés (infirmier, pompier) ;
- s'assurer de la conservation de l'état des lieux avant l'arrivée de la gendarmerie (si nécessaire) qui se charge par la suite de cette conservation et enregistre les dépositions des témoins et des personnes pouvant donner des éclaircissements sur l'accident ;
- identifier les éventuels témoins ;
- collecter les informations suivantes :
 - date, heure, lieu, nature et circonstances exactes de l'évènement ;
 - noms, prénoms, dates de naissance, grades et qualités des victimes ;
 - nature et évaluation des dommages constatés.
- **alerter immédiatement par téléphone puis par mail dans l'heure :**
 - **la personne en charge de l'opération de l'ESID de Bordeaux** (chargé d'affaire, conducteur de travaux, contrôleur de travaux ...) pour lui rendre compte de l'accident et des 1ères mesures qui ont été prises ;
 - le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) de l'opération ;
 - le responsable des travaux de l'entreprise concernée.

NUMEROS DE TELEPHONE :

Numéros à renseigner par la personne en charge de l'opération de l'ESID de Bordeaux

	Nom	Téléphone fixe	Téléphone mobile
Personne en charge de l'opération à l'ESID de Bordeaux	- -	- -	- -
Coordonnateur SPS			
Responsables des travaux des entreprises	- - -	- - -	- - -
Inspection du travail de secteur			
Astreinte de l'USID de secteur			
Astreinte de l'ESID de Bordeaux (Pelleport)			06.85.53.26.51
Infirmier de l'emprise			

FICHE REFLEXE POUR LA PERSONNE DE L'ESID DE BORDEAUX EN CHARGE DE L'OPERATION

MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT MORTEL, TRES GRAVE OU GRAVE CHEZ UN PERSONNEL D'UNE ENTREPRISE EXTERIEURE

DEFINITION :

Accident mortel	Accident ayant entraîné le décès de la victime.
Accident très grave	Accident n'ayant pas entraîné de décès, mais caractérisé par l'une des conséquences ci-dessous : - issue fatale redoutée ; - incapacité permanente égale ou supérieure à 40 pour 100, quand elle est prévisible ; - incapacité temporaire de travail (ITT) potentielle > à 30 jours ; - plusieurs blessés graves ; - dégâts matériels importants.
Accident grave	Accident ne répondant pas à l'un des critères ci-dessus, mais paraissant avoir entraîné une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées.

PREMIERES MESURES A PRENDRE :

La personne en charge de l'opération de l'ESID de Bordeaux (chargé d'affaire, conducteur de travaux, contrôleur de travaux ...) doit aussitôt rendre compte immédiatement de l'accident par téléphone, puis par mail dans l'heure :

- au chef de la division investissement ou au directeur des opérations ;
- au chef du bureau de conduite des opérations ou de maîtrise d'œuvre.

Le chef de division ou le directeur des opérations informe au plus tôt de l'accident survenu à :

- l'inspection du travail compétente (des armées, civile) ;
- au chef d'emprise ;
- au directeur de l'ESID de Bordeaux ou à son adjoint ;
- au bureau prévention de l'ESID de Bordeaux ou au chef de service ;
- à la chancellerie du bureau ressources humaines employeur pour la rédaction d'un message FL@SH EVENT dans l'heure (accident mortel ou très grave).

NUMEROS DE TELEPHONE :

Numéros à renseigner par la personne en charge de l'opération de l'ESID de Bordeaux.

	Nom	Téléphone	Mobile
Directeur des opérations		05 57 85 15 14	
Chef de la division investissement	ICD HC PAYROT	05 57 85 15 61	
Chef de BMO/BCO			
CPRP	ICDD ABRANTES	05 57 85 17 96	
Chef du bureau prévention	ICDD GAVACHE	05 24 73 46 49	
Inspection du travail compétente			
Coordonnateur SPS			
Chef d'emprise			
Chancelier de l'ESID de bordeaux		05 05 85 16 04	
Astreinte de l'USID secteur			
Astreinte de l'ESID de Bordeaux (Pelleport)			06.85.53.26.51

PROCEDURES, ENQUETES ET ENREGISTREMENT DE L'ACCIDENT :

Se référer à la note permanente relative à la procédure de déclaration des accidents de travail au sein de l'ESID de Bordeaux (fiche numéro 01)

Accusé de réception en préfecture
033-2433003 16-20260925-1me1119331-DE-11
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié le : 02/10/2026